

Plan départemental de l'eau en Seine-et-Marne

**BILAN
2010**



 **île de France**



Sommaire

Préambule	3
Eau potable	5
I. Suivi qualitatif	5
II. Suivi quantitatif	12
Cours d'eau et nappes souterraines	19
I. Cours d'eau	19
II. Nappes souterraines	29
Assainissement	35
I. Aspects réglementaires	35
II. Fonctionnement des systèmes d'assainissement	37
III. Schéma départemental d'assainissement (SDASS)	38
Reconquête de la qualité de l'eau	41
I. Actions préventives auprès des collectivités	41
II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs	44
III. Actions préventives en milieu agricole	45
IV. Actions préventives industrielles	49
V. Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement	50
Moyens mis en œuvre	53
I. Moyens financiers	53
II. Moyens humains	57
III. Moyens de gouvernance	59
Conclusion	61

Préambule

La Seine-et-Marne dispose d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses nappes souterraines dont certaines ont une importance régionale.

Cependant, la dégradation continue de la qualité des eaux souterraines, et la succession d'hivers insuffisamment pluvieux sont à l'origine des difficultés rencontrées par les collectivités qui ont la responsabilité d'assurer l'alimentation en eau potable. Un grand nombre de communes rurales sont ainsi dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires de qualité, d'autant que la quantité d'eau disponible devient insuffisante par endroit, et doit être partagée.

Face à ce constat, et en réponse à l'initiative du Conseil général, les services de l'Etat, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Chambre d'Agriculture, l'Union des Maires et le Conseil général de Seine-et-Marne se sont engagés dans un Plan Départemental de l'Eau. Cet outil original coordonne l'action dans le domaine de l'eau et définit trois objectifs :

- l'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- la restauration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques,
- l'information du citoyen.

Depuis la signature du plan, le 27 septembre 2006, de nombreuses actions ont été menées et traduites dans les trois bilans annuels déjà parus.

Ce quatrième bilan porte sur les projets réalisés en 2010. Pour faciliter la comparaison avec les précédents documents, les actions entreprises et les résultats sont présentés de façon similaire.

Le bilan de l'année 2009 avait permis de faire un premier point d'étape à mi-parcours de la réalisation du plan. De nombreux progrès ont été constatés, comme par exemple sur la conformité de l'eau distribuée, la mise aux normes des stations d'épuration, ou les actions de prévention dans le domaine non-agricole. En revanche, sur certaines autres thématiques, les objectifs fixés restent à atteindre ou à amplifier. C'est la raison pour laquelle la synergie associée au Plan Départemental de l'Eau doit se poursuivre au delà de la durée de ce premier plan. La mise en œuvre du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et la parution des arrêtés et décrets en lien avec la loi Grenelle confortent la nécessité d'un travail collectif et d'une mobilisation de tous les signataires pour les années à venir autour d'un deuxième plan.



I Suivi qualitatif

A. Constat sur la qualité de l'eau potable

En fin d'année 2006, 170 communes représentant 185 000 habitants délivraient une eau potable non conforme à la réglementation, dont 82 avec restrictions d'usages représentant 71 900 habitants. Les causes de ces non-conformités étaient multiples et croisées : pesticides, nitrates, sélénium, fluor,...

Le Plan Départemental de l'Eau a ainsi pris comme engagement prioritaire de faire évoluer cette situation.

Depuis la signature du plan, de nombreuses actions ont été menées par les collectivités, soit d'une manière conforme au plan, soit avec une solution transitoire, dans l'attente d'une solution intercommunale.

Au cours de l'année 2010, 11 communes ont vu leur qualité d'eau distribuée s'améliorer grâce à :

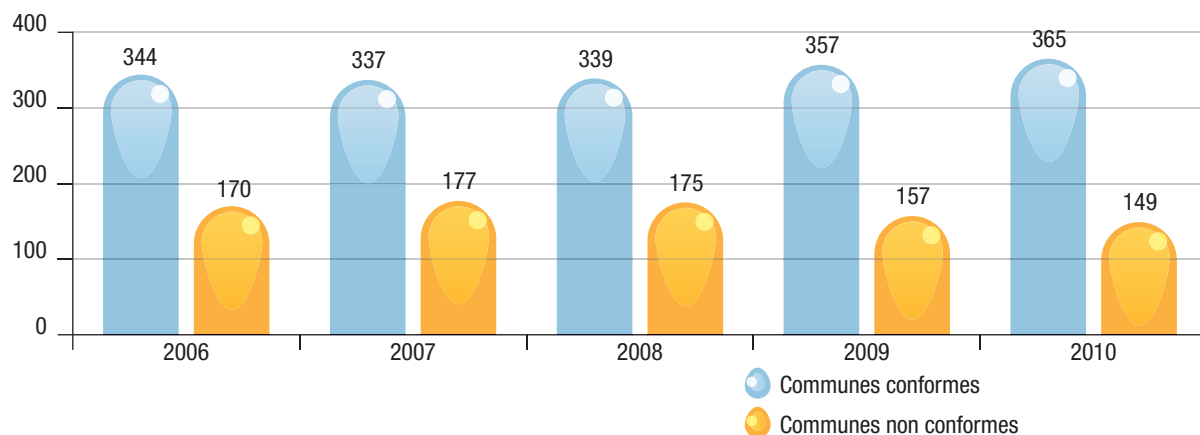
- La mise en œuvre de 5 projets pérennes concernant 10 communes (mise en place d'un traitement à Dormelles et interconnexions des communes avoisinantes, mise en service de la nouvelle ressource du syndicat de Balloy-Gravon, raccordement de Larchant sur la ressource de La Chapelle-la-Reine, mise en place du traitement du syndicat de la Brie Champenoise pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet, mise en place du traitement de Nemours pour la commune de Faÿ-les-Nemours) ;
- L'amélioration naturelle de la ressource sur 1 commune (Chevrainvilliers), probablement ponctuelle et par ailleurs intégrée dans le projet d'interconnexion dit du plateau du Gâtinais.

Cependant, certaines ressources se sont également dégradées, et 3 communes sont passées en situation de non-conformité (Ecuelles, Episy et Montarlot). Ces 3 collectivités sont confrontées à des fluctuations de la qualité de leur eau distribuée depuis plusieurs années.

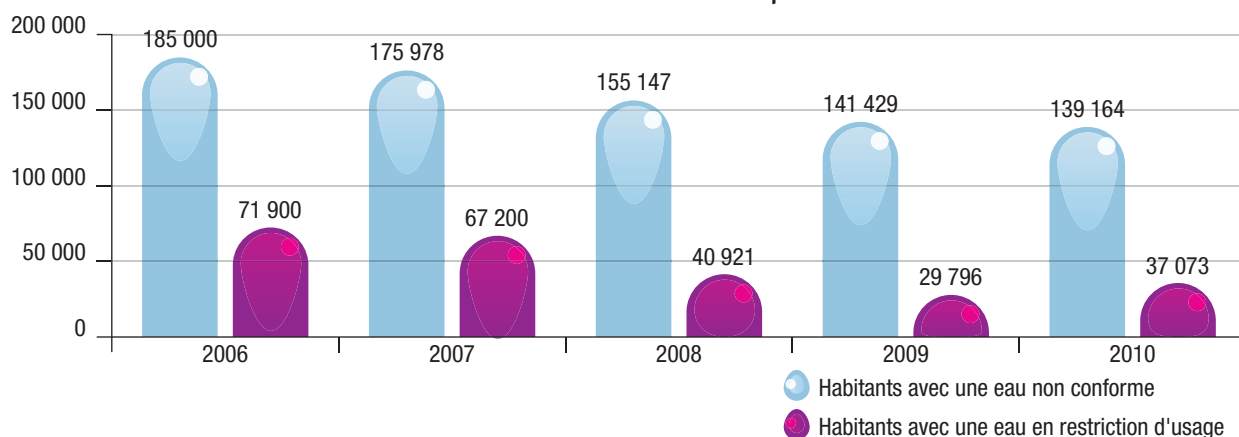
Ainsi le nombre de communes non conformes a continué de baisser en 2010 : 149 communes, au lieu de 170 en 2006, représentant 139 164 habitants soit 24,8% de moins qu'en 2006. En revanche, la proportion d'habitants en situation de restriction d'usage (37 073) et représentant 44 communes, a connu une légère hausse, preuve de la variabilité de la qualité de l'eau. Les paramètres déclassant sont multiples (pesticides, nitrates, sélénium et fluor). 63% des communes en restriction d'usage le sont à cause des pesticides. La diminution du nombre d'habitants disposant d'une eau non conforme est par ailleurs sous-estimée, puisque les populations de 2006 étaient déterminées d'après le recensement de 1999 et celles de 2010 le sont désormais d'après les chiffres INSEE de 2009.

Il faut cependant constater que 190 communes seine-et-marnaises, n'ayant pas encore mis en œuvre de solution du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.), ont connu au cours des cinq dernières années au moins une non-conformité. Et 25 communes, parmi les 190 précitées, se situent dans une marge de plus ou moins 5 mg/l par rapport à la norme en nitrates (de 50 mg/l). Ceci explique la fluctuation, d'une année sur l'autre, des communes non-conformes, en dehors de toute action liée au plan.

Évolution des situations de conformité



Évolution du nombre d'habitants alimentés par une eau non conforme



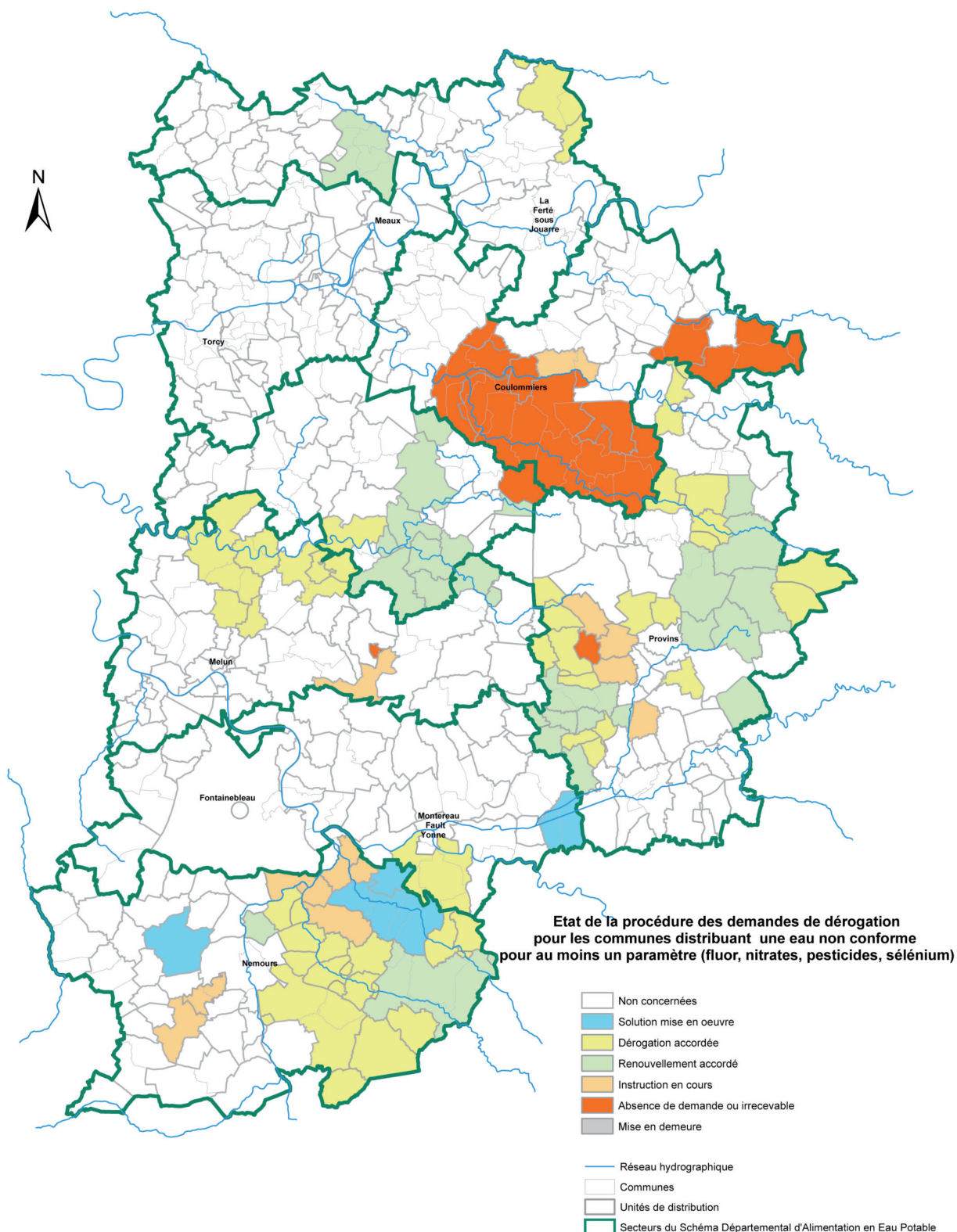
Les collectivités distribuant une eau non conforme sont dans l'obligation de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre. En cas d'attribution de la dérogation, l'Etat endosse la responsabilité de la situation de non-conformité en lieu et place du Maire. Cette dérogation porte sur une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois.

Pour les 149 communes en situation de non-conformité, et hormis le cas des 15 communes pour lesquelles les dossiers sont en cours d'instruction, on constate :

- Une absence de dossier de demande pour 29 communes (en baisse de 15%), malgré l'obligation réglementaire de cette procédure. Cette situation est due, dans la plupart des cas, à une prise de conscience insuffisante de la part des élus et à la difficulté de l'élaboration du dossier pour des collectivités en régie.
- Le renouvellement de la dérogation pour 22 communes, portant à 35 le nombre de communes ayant obtenu leur seconde dérogation. 2010 a vu également la première commune obtenir une troisième dérogation (Vaudoy-en-Brie). D'autres renouvellements sont à prévoir, illustrant la longueur et l'ampleur des travaux nécessaires au retour à une qualité d'eau distribuée conforme à la réglementation.

Eaux distribuées en Seine-et-Marne

ÉTAT DES DEMANDES DE DÉROGATION
AUX LIMITES DE QUALITÉ
(État au 31 décembre 2010)



B. Actions mises en œuvre

Afin de faire évoluer cette situation, le Plan Départemental de l'Eau s'appuie sur les propositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.). La mise en place réglementaire des périmètres de protection de captage constitue également une priorité d'action.

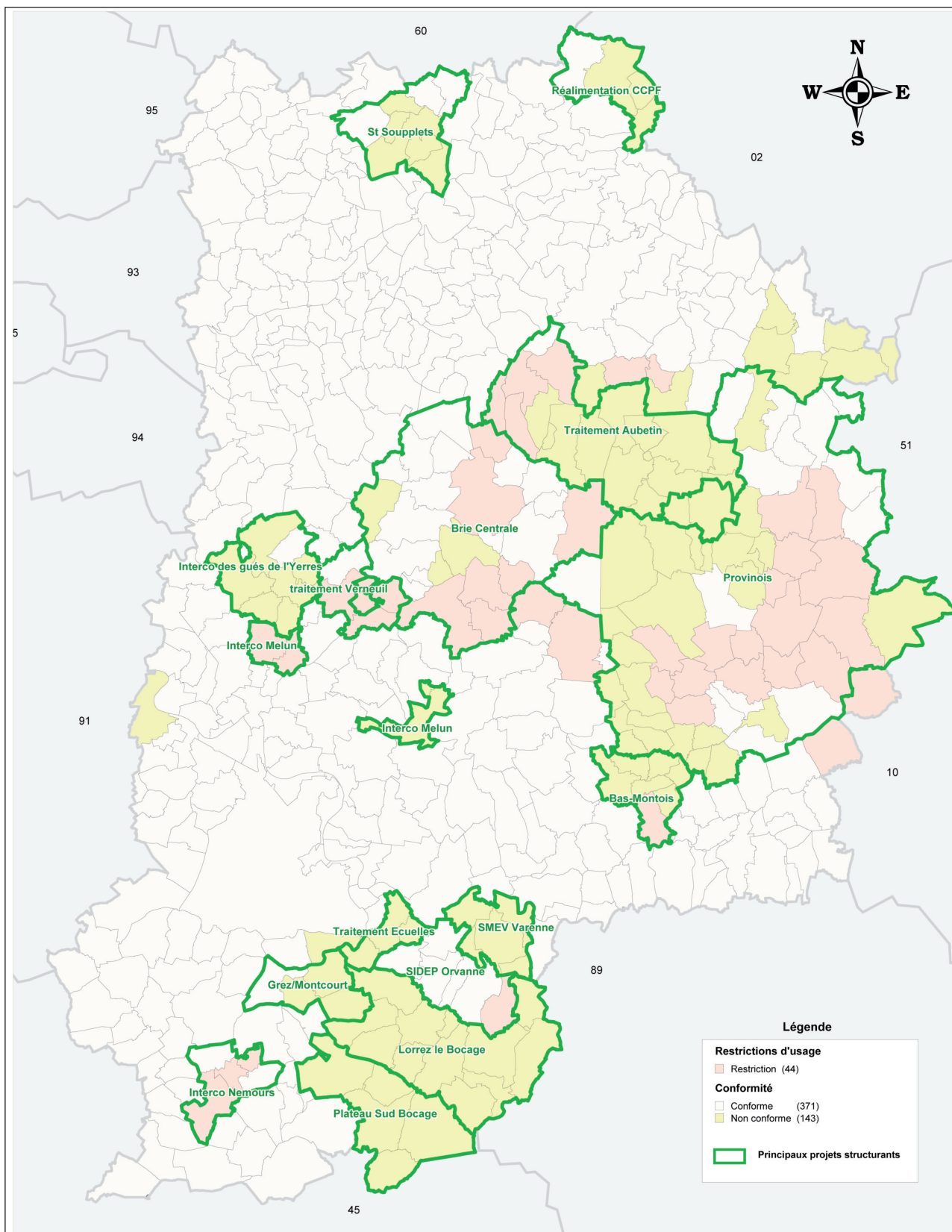
1. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Au cours de l'année 2010, des financements ont été apportés par les différents partenaires sur des projets en cours de travaux (36 communes soit 33 475 habitants).

Les travaux de plusieurs usines de traitement se sont poursuivis (SIPAEP du confluent des Vallées Marne et Morin, SIAEP de Germigny-l'Evêque - Varrèdes, Saint-Soupplets), d'autres se sont terminés (SIDEPA de la Vallée de l'Orvanne), et enfin certains ont débuté (SIAEP de Verneuil-l'Etang, Yèbles, Andrezel). Des interconnexions importantes sont rentrées dans la phase opérationnelle (Brie centrale, SIAEP de Verneuil-l'Etang, Yèbles, Andrezel) et d'autres sont désormais clairement engagées (maître d'œuvre en phase d'élaboration du projet ou travaux en consultation).

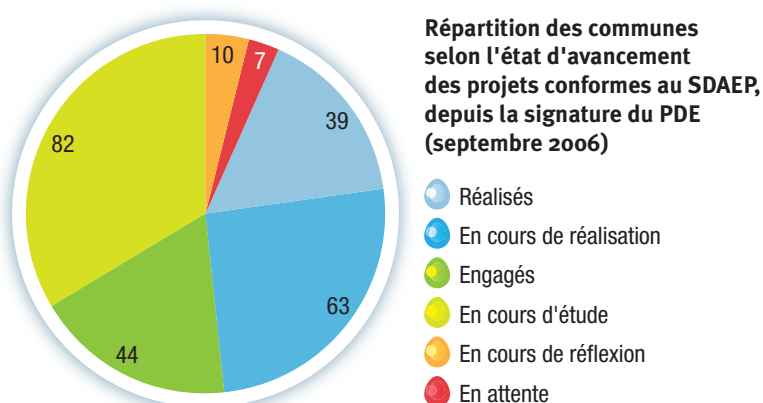
Tous les services ont continué de se mobiliser pour faire émerger les grands projets structurants prévus au S.D.A.E.P. comme illustrés par la carte ci-après.

L'année 2010 a vu la poursuite de la définition des modalités administratives, techniques et financières de la structure porteuse dans le cadre du projet d'interconnexion dit du «Provinois». La création est espérée pour fin 2011.



Les partenaires ont également initié des démarches pour faire évoluer les dernières collectivités sans réels engagements (par exemple : Bréau, la Chapelle-Gauthier, SIAEP de Boissy-le-Chatel et Chauffry).

On peut souligner que le nombre de communes sans réponse technique totalement arrêtée reste faible. Seules 7 communes du SIAEP de la Vallée du Petit Morin recherchent des solutions possibles.



Il faut préciser que la réalisation de la plupart de ces projets nécessite une durée de 2 à 4 ans, ce qui peut expliquer l'évolution lente du nombre de communes non conformes depuis la signature du plan, d'autant que de nombreuses communes peuvent basculer d'un état conforme à un état non conforme d'une année sur l'autre, (ce fut le cas pour 3 d'entre elles en 2010).

Néanmoins, les points positifs à souligner sont les suivants :

- 16% des collectivités ont vu leurs travaux se terminer.
- 26% des collectivités sont en phase de travaux.
- 51% des collectivités sont dans une phase active.

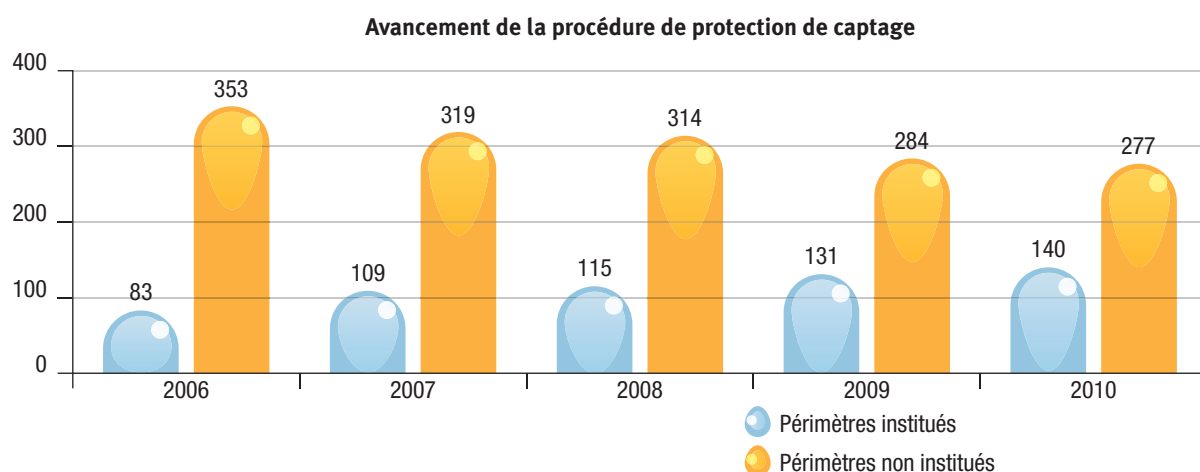
Il faut rappeler que dans l'ensemble de ces collectivités, certaines sont déjà conformes mais néanmoins intégrées dans un projet global en vue d'une sécurisation de leur ressource.

2) Les périmètres de protection de captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique.

Le but de ces périmètres est principalement la protection de la ressource en eau vis-à-vis des risques de pollution accidentelle à l'intérieur des zones ainsi définies.

Au cours de l'année 2010, la procédure a été lancée pour 9 nouveaux captages et a été achevée, avec la signature des arrêtés préfectoraux, pour 6 autres. Ainsi, entre 2006 et 2010, la proportion de captages sans périmètre de protection est passée de 81% à 66,4%. Le pourcentage de ceux avec périmètres a donc varié de 19 à 33,6%.



Il apparaît donc un important décalage entre ce résultat et les objectifs fixés par le Plan National Santé Environnement (PNSE), à savoir l'instauration des périmètres pour l'ensemble des captages. Il peut s'expliquer par la complexité et la durée de cette procédure, au regard des effets positifs à en attendre et par la motivation insuffisante qui en résulte pour les collectivités concernées.

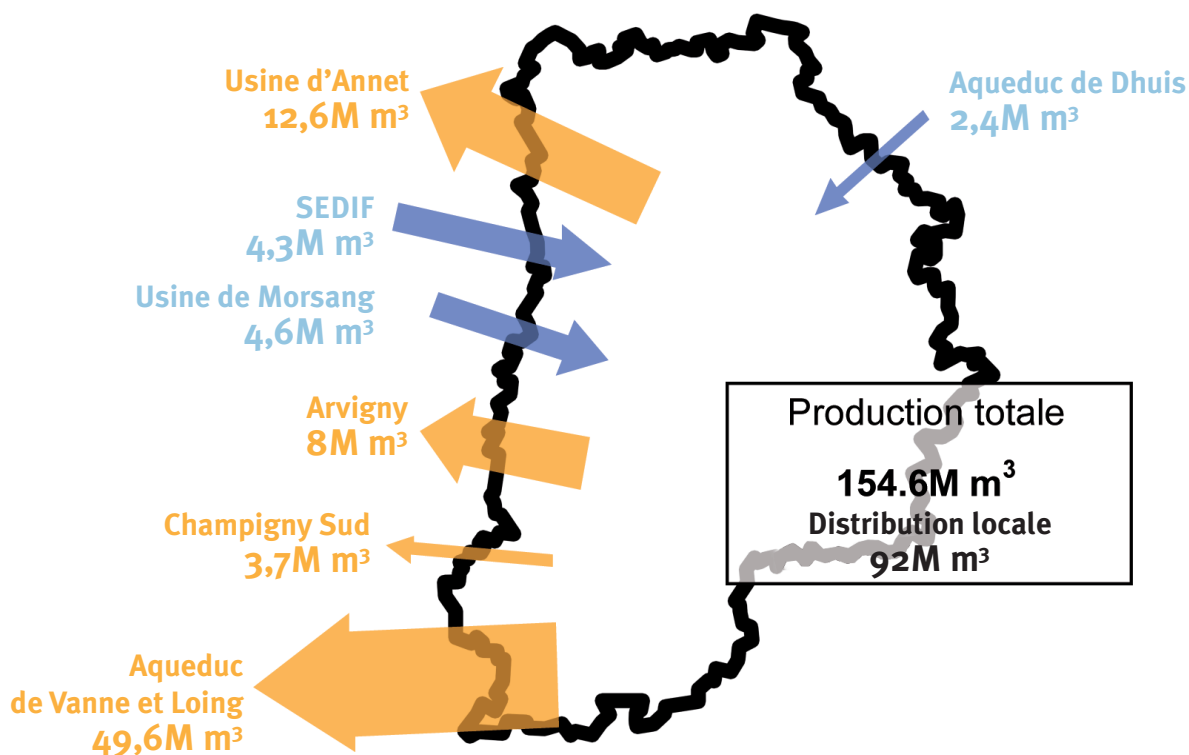
II Suivi quantitatif

A. La gestion des volumes prélevés d'eau potable

Une bonne gestion quantitative de la ressource en eau nécessite de bien connaître les volumes prélevés, la répartition des consommations suivant les principaux usages, et les domaines dans lesquels des réductions de pertes et gaspillages sont possibles.

1) La répartition des prélèvements

Dans ce domaine, la collecte de données précises est chose délicate, principalement du fait que 61% des communes seino-marnaises ne produisent pas d'informations à l'échelle de leur propre réseau d'eau potable. Faute de sectorisation plus fine, ces communes ne disposent alors de données qu'à l'échelle d'un groupement de communes, type EPCI. Cependant, en croisant les différentes sources d'information, il est possible d'établir les principaux bilans suivants sur l'année 2009, l'intégralité des données 2010 ne pouvant être connue que courant 2011.



Pour l'année 2009, le volume total d'eau prélevé en Seine-et-Marne (nappes et rivières confondues) pour l'alimentation en eau potable est de 154,6 millions de m³, dont 74,2 destinés à une consommation hors département (eau souterraine essentiellement). Parallèlement, 11,5 millions de m³ sont importés de départements voisins et consommés en Seine-et-Marne (eau de surface essentiellement). Enfin 92 millions de m³ sont produits et consommés sur le territoire départemental.

Les eaux souterraines constituent la première ressource en eau utilisée en Seine-et-Marne (71% pour les eaux souterraines et 29% pour les eaux de surface).

L'alimentation en eau potable constitue le premier usage des eaux prélevées, 86% des eaux souterraines et 83% des eaux de surface y sont destinées.

Sur la nappe du Champigny, environ 90% des prélèvements sont destinés à l'alimentation en eau potable, 5% à un usage industriel et en moyenne annuelle environ 3 à 5% sont destinés à l'irrigation agricole. Cependant dans certains secteurs, comme la vallée de l'Aubetin, le Provinois ou l'amont de l'Yerres-Ancoeur, la répartition des usages en période d'irrigation diffère et peut générer des conflits d'usage en période de nappe très basse. Ainsi, sur l'amont de l'Yerres-Ancoeur, la répartition des usages, qui est en hiver de 70% pour l'industrie et 30% pour l'alimentation en eau potable passe en période d'irrigation à 42% pour l'industrie, 37% pour l'irrigation agricole et 21% pour l'alimentation en eau potable.

2) La lutte contre les pertes en eau potable

En 2009, la valeur départementale moyenne de rendement des réseaux s'établit à 78.6%. Cependant 56% des communes ont des valeurs de rendement inférieures à 80%.

Parmi les 366 communes, représentant environ 1 million d'habitants, qui possèdent un réseau considéré comme performant (rendement de réseau supérieur à 80% et/ou ILP (indice linéaire de perte) satisfaisant), on compte :

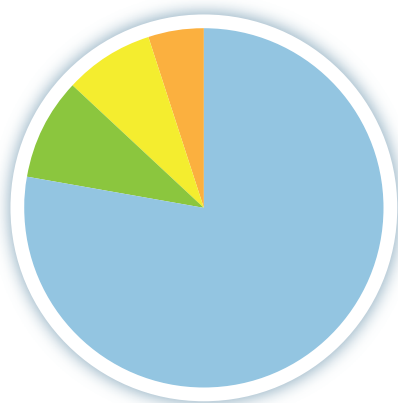
- 196 communes avec un rendement et un ILP satisfaisant.
- 148 communes avec un ILP satisfaisant mais un rendement inférieur à 80%.
- 22 communes avec un rendement supérieur à 80% mais un ILP non satisfaisant.

Sur les 142 communes, soit environ 290 000 habitants, qui ont de mauvaises performances de réseau, on notera qu'elles représentent 2 389 km de linéaire, soit 25% du linéaire total existant en Seine-et-Marne, dont une grande partie nécessite certainement d'être remplacée.

Si l'on simule un scénario selon lequel toutes les communes du département ont un bon rendement de réseau, cela conduit pour l'année 2009, à une économie d'eau de près de 5 millions de m³, soit environ 8 millions d'euros.

Eau potable

- I. Suivi qualitatif
- II. Suivi quantitatif



**Volume total mis en distribution
en Seine-et-Marne 92,1 millions de m³**

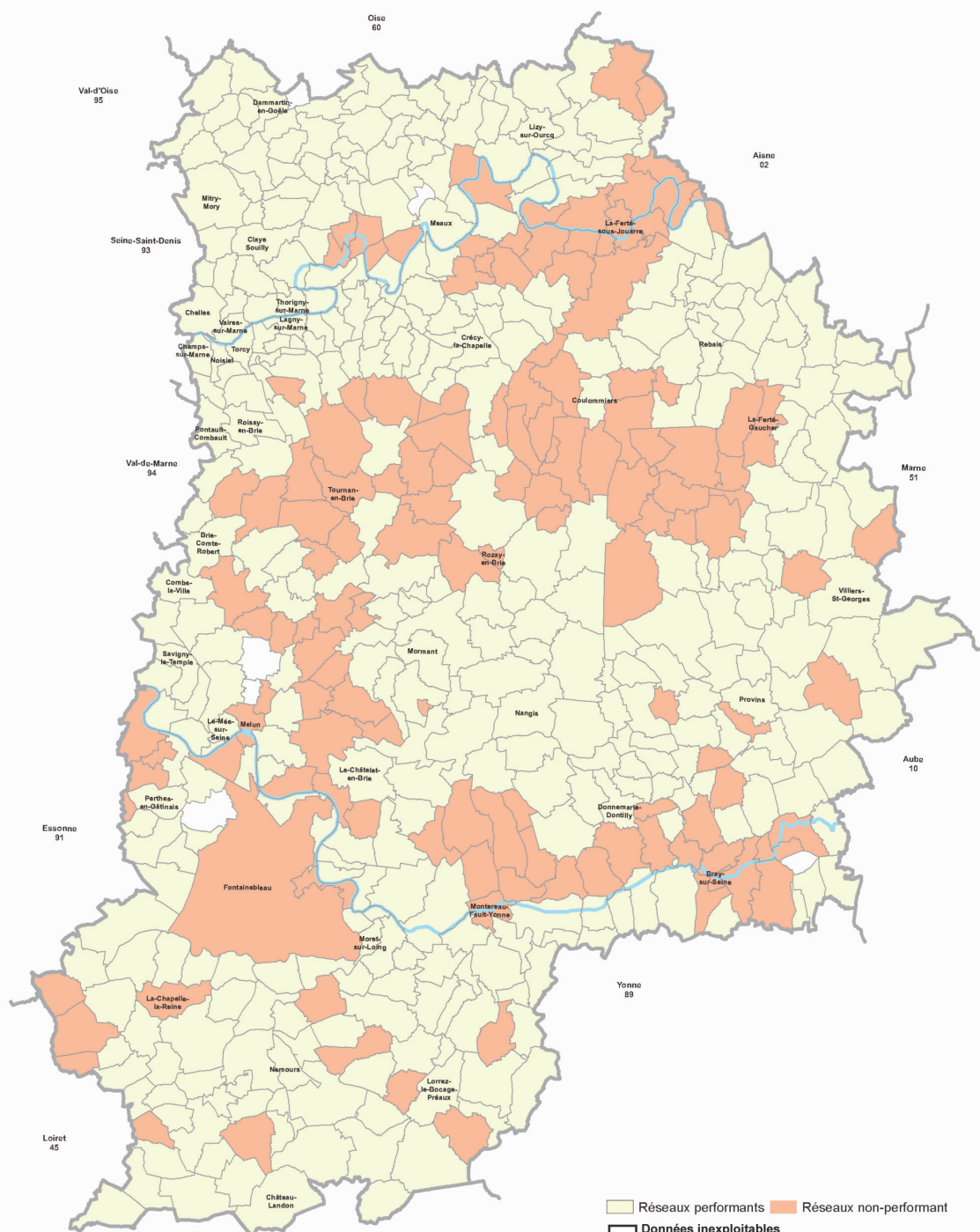
- Volume consommé 78% - 72,3 millions de m³
- Volume perdu dans des réseaux performants (incompressible) 9% - 8,2 millions de m³
- Volume perdu dans des réseaux non-performants (incompressible) 8% - 7,1 millions de m³
- Marge de progression sur les réseaux non-performants 5% - 4,6 millions de m³

C'est sur cette marge de progression potentielle que travaillent le Conseil Général, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional, en subventionnant les diagnostics de réseau et travaux visant à localiser, quantifier ou réduire les fuites d'eau. On rappellera que les subventions délivrées en matière d'eau potable par le Conseil Général et l'Agence de l'eau sont conditionnées à l'atteinte et au maintien de bonnes performances de réseau.

En 2010, 5 collectivités, soit 13 communes, ont poursuivi un diagnostic sur leurs performances de réseau. Par ailleurs la démarche a été amorcée pour 13 autres communes, pour des lancements en 2011.



Etat des réseaux d'eau potable Seine-et-Marne - 2009



B. Deux nappes en déficit quantitatif structurel

Les nappes de Beauce et du Champigny sont en situation de déficit quantitatif structurel, c'est-à-dire que les prélèvements sur ces nappes dépassent leur capacité naturelle de recharge. C'est pourquoi le Préfet les a classées en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) comme l'indique la carte suivante.

Suite à l'inscription dans le SDAGE en 2009 d'un volume maximal prélevable sur la nappe de 140 000 m³/jour et au classement de la nappe du Champigny en ZRE, 3 groupes de travail, selon les usages (eau potable, irrigation, et industries) ont été constitués. Au cours de l'année 2011, les partenaires s'attelleront à la mise en place des actions identifiées par ces groupes de travail.

S'agissant d'eau potable, les autorisations de prélèvement pour les producteurs disposant d'une ressource alternative au Champigny seront révisées. A noter que les orientations données dans le cadre de l'actualisation du SDAEP, qui privilégient l'aspect quantitatif et la sécurisation des réseaux, jouent en faveur d'une réduction des prélèvements en eau potable sur les nappes les plus vulnérables.

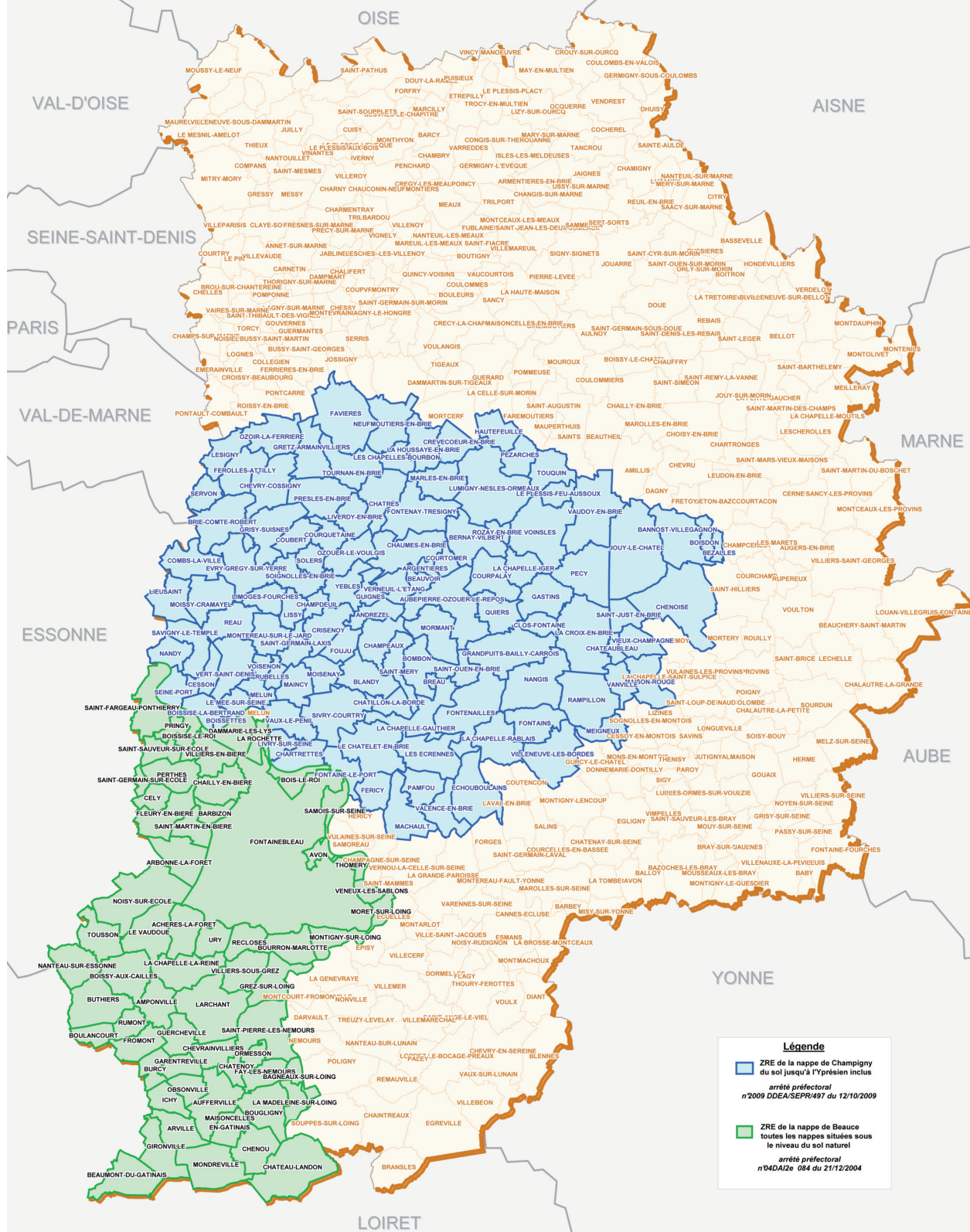
Pour l'irrigation sur la nappe du Champigny, la gestion collective initiée depuis 2009 sur la base du volontariat sera reconduite. Par ailleurs, un organisme unique de gestion des prélèvements d'irrigation sur les ZRE (Champigny et Beauce) émergera en 2011.

C. Le département fortement touché par la sécheresse en 2010

L'année 2010 a été une année de fort étiage, tant au niveau des cours d'eau que des nappes. Ainsi, 355 communes ont été concernées par des arrêtés de restriction (soit 5 de moins qu'en 2009) :

- les 176 communes du territoire de la nappe du Champigny (est et ouest) ont connu 365 jours de crise renforcée;
- 87 communes, sur les bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin, ont été concernées par 34 jours d'alerte et 113 jours de crise renforcée ;
- 70 communes, sur les bassins versants de plusieurs autres cours d'eau (Ourcq, Beuvronne, Théroutanne, Lunain, et Orvanne), ont été concernées par 145 jours d'alerte ;
- 4 communes sur le bassin versant du Fusin ont été concernées par 65 jours d'alerte et 80 jours de crise renforcée.

**Zones de Répartition des Eaux
en Seine et Marne**
Article R.211-71 du code de l'environnement





I Cours d'eau

A. Suivi

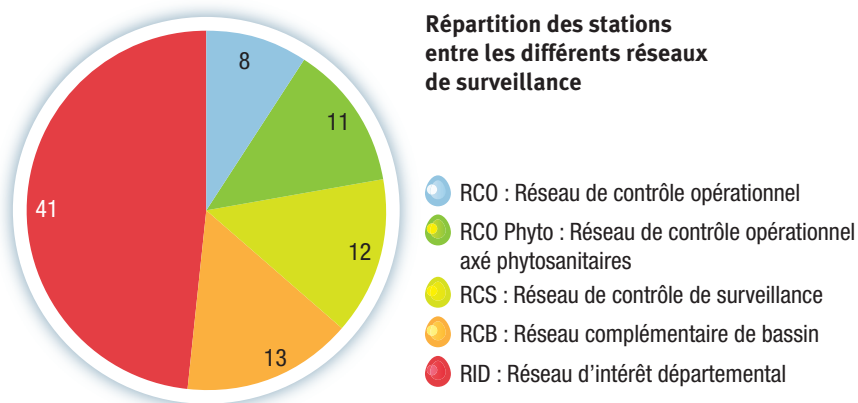
En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau du contrôle de surveillance (RCS) s'est mis en place, et le réseau patrimonial de l'Agence de l'Eau (ou réseau complémentaire de bassin - RCB) s'est maintenu.

En 2008, le réseau de contrôle opérationnel (RCO) sur les masses d'eau en difficulté a été défini. Il a repris partiellement le réseau de la DIREN dédié à la surveillance de la contamination par les phytosanitaires.

En 2009, afin de compléter la connaissance sur les cours d'eau, le Conseil général a défini, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, un Réseau d'Intérêt Départemental (RID).

En 2010, le suivi a été maintenu sur l'ensemble du réseau.

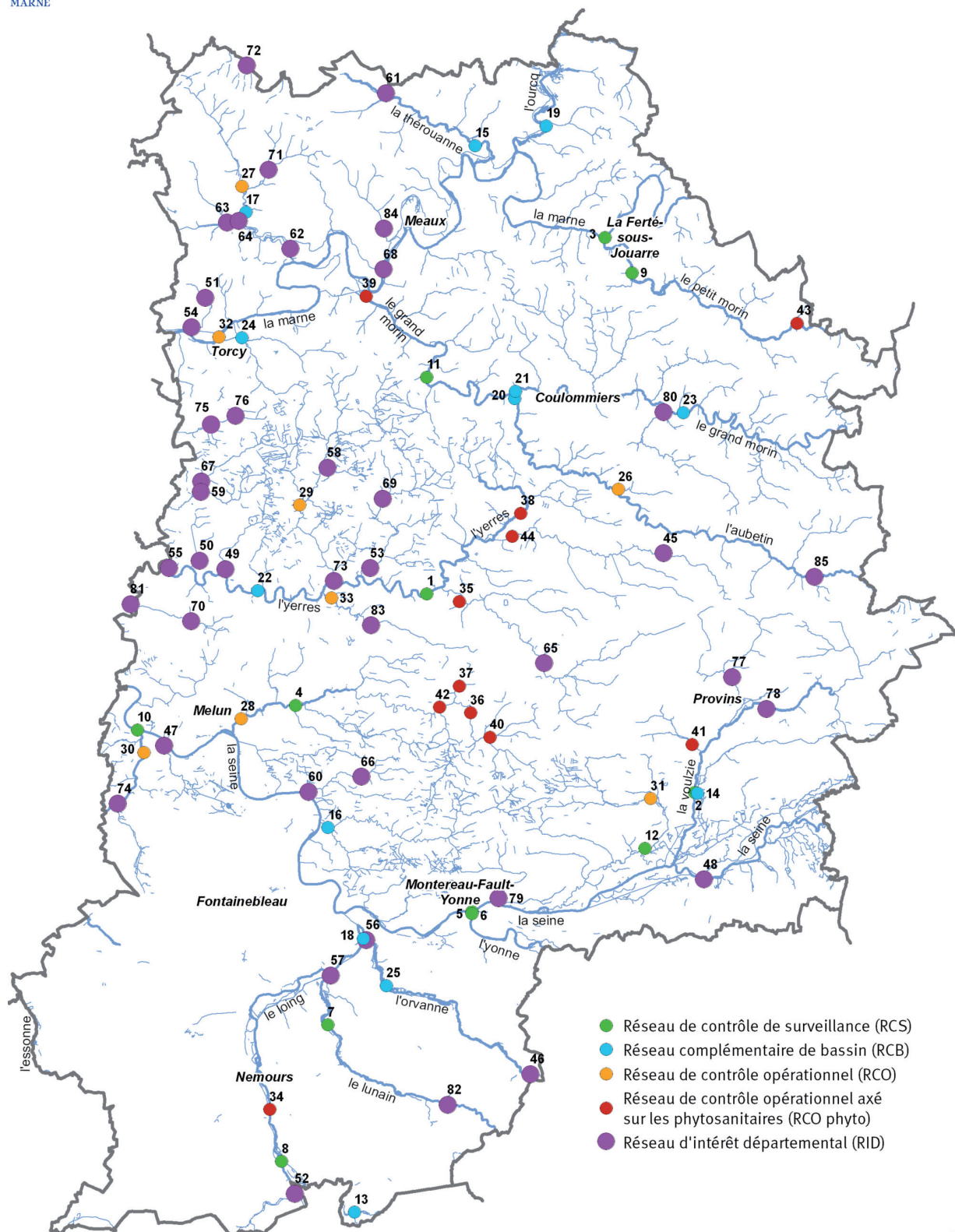
Le Département compte ainsi 85 stations de mesures dont la répartition est la suivante :



Parallèlement à ce réseau de surveillance sur la qualité, il existe un réseau patrimonial de suivi des débits sur les principaux cours d'eau (31 points de mesure). Le Conseil général a, via le nouveau RID, élargi ce réseau en réalisant des mesures ponctuelles sur 56 autres points.

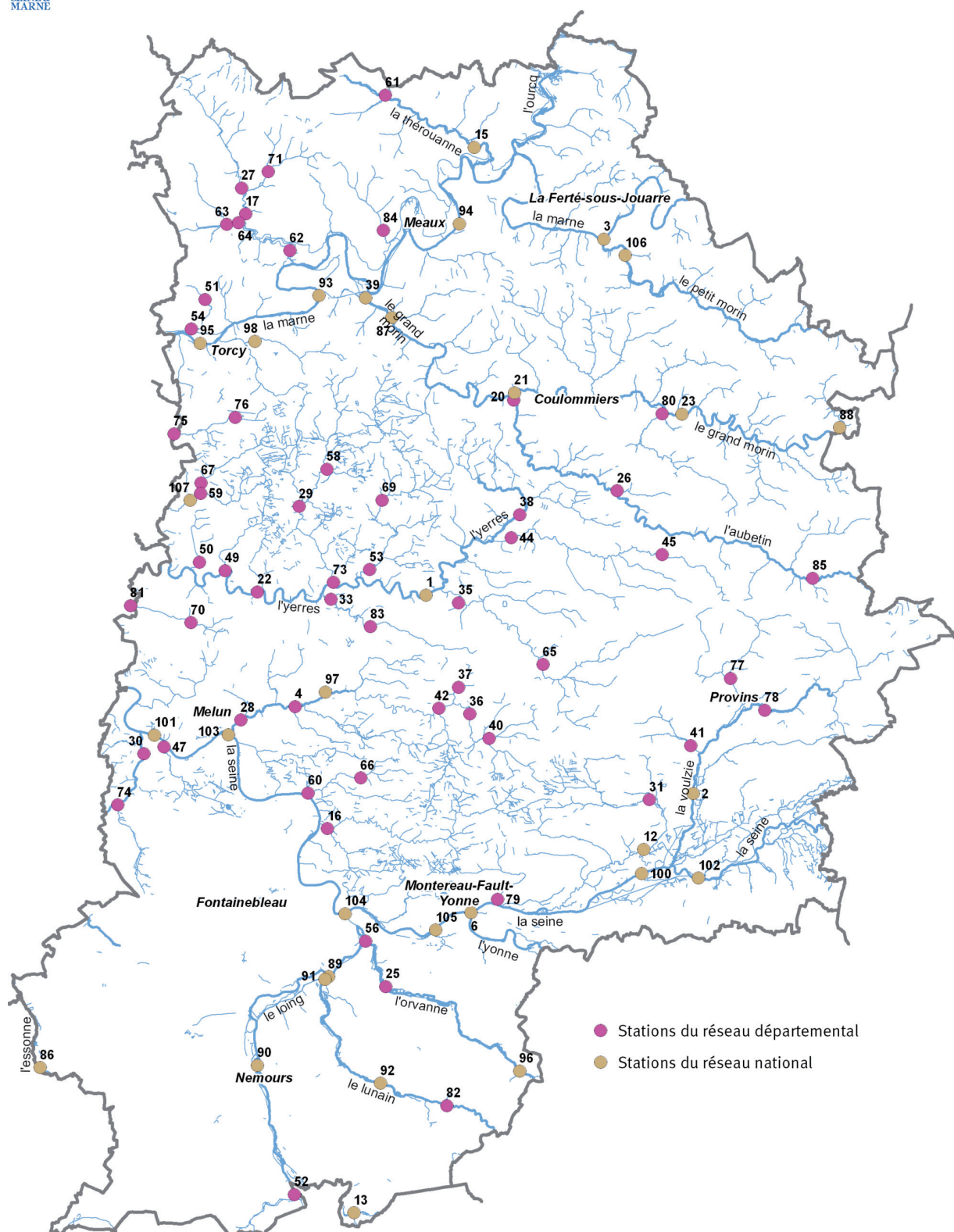


Réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau du département





Réseau de surveillance du débit des cours d'eau du département



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - S.I.G. - mars 2010
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE
 ©IGN - BDTOPO®

REPRODUCTION INTERDITE



©CG77 - 2010

B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, est le texte majeur qui vise à structurer la politique de l'eau pour les Etats membres de l'Union Européenne. Elle les engage dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

La Seine-et-Marne fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son programme de mesures sont entrés en vigueur sur la période 2010 - 2015.

De plus, la DCE a introduit une nouvelle unité de découpage des eaux superficielles, la masse d'eau, qui correspond à un tronçon de cours d'eau homogène du point de vue de certaines caractéristiques naturelles. La DCE fixe un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Le Département compte 122 masses d'eau « cours d'eau » (hors canaux), réparties comme suit :

- 112 masses d'eau naturelles,
- 10 masses d'eau fortement modifiées.

La carte suivante illustre cette répartition.

20% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état en 2015 pour l'état global. Pour les autres masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports seront possibles mais devront être justifiés.

Sur la base des données obtenues en 2006/2007, seulement 6% des masses d'eau sont actuellement en bon ou très bon état écologique et 5% en bon état chimique dans le département. Aucune masse d'eau ne présente aujourd'hui un bon état global.

Les données obtenues sur les années 2002-2008 permettent la synthèse suivante sur l'état actuel des masses d'eau « cours d'eau ». Elle intègre désormais les résultats des nouveaux réseaux de surveillance issus en partie de l'ancien réseau national de bassin (RCS et RCB) et depuis 2008, les données issues du RCO et plus récemment en 2009, les données du réseau d'intérêt départemental (RID).

1) Etat écologique

Pour les paramètres physico-chimiques et selon les années, de 25% à 50% des stations de mesures atteignent le bon état.

Sur les 84 stations étudiées en 2009, seules 27% étaient en bon état physico-chimique. La non atteinte du bon état est causée principalement par le phosphore (43% des stations sont de qualité mauvaise à médiocre), les nitrites et l'ammonium (45% des stations sont également de qualité mauvaise à médiocre). Les cours d'eau les plus dégradés sont la Beuvronne, la Théroutte, le Grand Morin, l'Aubetin, l'Yerres, l'Almont, le Morbras, l'aval de l'Ecole, la Voulzie et l'amont de l'Auxence. Il n'y a pas eu d'améliorations suffisamment marquées sur ces cours d'eau au cours des 3 dernières années pour faire évoluer leurs classements.

Pour le paramètre IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) et selon les années, de 50% (en 2006) à 75% (en 2003 et 2005) puis 66% pour l'année 2009 des stations de mesures atteignent le bon état, mais seules 21 stations sur les 85 bénéficient de cette mesure. On peut noter une certaine fluctuation sur ce point qui dépend des conditions hydrauliques.

Pour le paramètre IPR (Indice Poisson Rivière), sur les 24 stations analysées, plus de 60% n'atteignent pas le bon état écologique au regard des communautés piscicoles. L'aspect morphologique des rivières du département est assez fréquemment dégradé ce qui nuit directement à la structure des peuplements piscicoles. On peut cependant souligner que le Lunain, à la station de Nonville, le Grand Morin à Tigheux et le Petit Morin à St Cyr-sur-Morin, sont de bonne qualité et il en est de même pour l'Yonne à la station de Montereau-Fault-Yonne.

2) Etat chimique

Comme tous les cours d'eau français, les cours d'eau seine-et-marnais sont dégradés à 100% par les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et à 95% par les substances organiques de synthèse, mais d'autres substances parmi les 41 caractérisant l'état chimique ne sont également pas conformes.

Ainsi, sur les 39 stations disposant d'analyses en 2009, aucune ne respecte le bon état chimique.

Le constat d'une forte dégradation de la qualité des eaux par les pesticides a conduit la DIREN d'Île-de-France (devenue DRIEE en 2010) à développer en 2002 un réseau régional de suivi de la contamination phytosanitaire dans les eaux superficielles. Ce réseau a été en grande partie intégré dans le RCO pour créer un réseau dédié nommé RCO phyto. Depuis la mise en place de ce dispositif, aucune station n'a indiqué une très bonne qualité. Seules 7 stations situées sur la Seine, l'Yonne, l'Auxence et l'Ecole ont présenté une bonne qualité pour une ou deux années sur six.

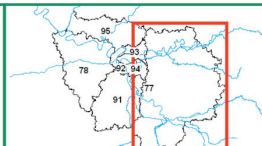
Pour la campagne 2008-2009, environ 400 molécules ont été recherchées. Sur les stations de la Seine-et-Marne, 206 molécules ont été retrouvées. L'inventaire des molécules détectées permet de constater la présence de 58 molécules dans 10% des échantillons en sachant que 32 sont rencontrés dans 20% des échantillons. Il s'agit essentiellement d'herbicides dont 2 métabolites. Sur les 58 molécules précitées, 19 sont désormais interdites.

Sur les 39 stations situées en Seine-et-Marne où des mesures ont été réalisées en 2009, les molécules les plus souvent détectées à des doses supérieures à 0.1 µg/l sont par ordre décroissant, l'AMPA (produit de dégradation du Glyphosate), l'Aminotriazole, le Glyphosate, l'Atrazine-déséthyl et le Lénacile.

On peut souligner que 24% des stations ont des concentrations en AMPA supérieures à 2 µg/l et 3% ont des concentrations du même ordre en Chlortoluron et Glyphosate. Les milieux naturels les plus contaminés sont les vallées de l'Ancoeur-Almont, de l'Yerres, de la Beuvronne et de l'Aubetin.

QUALITÉ DES EAUX

Contamination des eaux superficielles par les pesticides entre 2002 et 2009



Service eau et sous-sol

- station petits cours d'eau
- ◆ station grands cours d'eau
- petit cours d'eau
- grand cours d'eau
- limite départementale

Seuils SEQ-Eau qualité globale :

- Très bonne qualité
- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Qualité médiocre
- Mauvaise qualité
- absence de données



NB: manque de données pour la période 2007-2008

Données : DIREN
AESN

© IGN-MEEDDAT-2008
BD CARTHAGE®

Réalisation :
mars 2011

C. Fabry

C. Gestion des cours d'eau non domaniaux

1) Entretien et restauration

La Seine-et-Marne compte 1 600 km de cours d'eau hors Seine, Marne et Yonne. En 2010, 29 syndicats accompagnés par l'EDATER (Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières), ont entretenu 173 km de cours d'eau traversant les territoires de 71 communes (sur 1150 km de cours d'eau faisant l'objet d'un entretien régulier).

On peut souligner une baisse continue au cours de ces dernières années du linéaire de cours d'eau entretenu. Elle s'explique essentiellement pour 2 raisons : une approche nouvelle de la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'entretien qui intègre des années sans entretien ; une phase transitoire difficile pour certains syndicats suite à l'arrêt de l'assistance technique départementale par l'EDATER, pour les syndicats de rivières non éligibles.

Etant donné que la Directive Cadre sur l'Eau a fixé un objectif ambitieux de retour au bon état des eaux en 2015, il convient de mettre en œuvre des mesures complémentaires portant à la fois sur les ouvrages (décloisonnement devant assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire) et sur les linéaires (amélioration des écosystèmes par intervention sur la morphologie des cours d'eau).

L'année 2010 a été marquée par l'aménagement ou la restauration de tronçons du lit et des berges du ru de Lochy (4ème tranche), de la Voulzie, du ru du Réveillon, de la rivière Ecole et du ru de la mare aux Evées.

Quatre nouvelles études sur le « décloisonnement et/ou la renaturation » ont été engagées venant ainsi s'ajouter à celles initiées en 2008 et 2009. Elles concernent le Grand Morin aval, l'Yerres, la Marsange et la Voulzie.

Parallèlement, les réflexions menées avec les syndicats de rivières ont permis de définir 14 sites pilotes issus des programmes hiérarchisés établis lors de ces études et bénéficiant, en tant qu'ouvrages prioritaires Grenelle, d'un accompagnement spécifique. Ces sites sont situés sur le Grand Morin amont, le Loing, la Voulzie et l'Orvanne. Les actions en cours concernent tout particulièrement des opérations de décloisonnement afin de restaurer la continuité écologique à l'image de ce qui a été réalisé, cette année, sur l'Orvanne (2 sites) et sur l'Auxence (1 site).

La carte suivante, établie par l'EDATER, montre que ces cours d'eau comme de nombreux autres sont concernés par cette problématique qui nuit au retour au bon état tel que préalablement défini.

A cela, il convient d'ajouter que près de 430 km de cours d'eau seine-et-marnais ne bénéficient toujours pas d'une gestion par une collectivité publique. Sur ces 430 km, la majeure partie du linéaire concerne des fossés ou des petits rus qui ne justifient pas de suivi particulier ; par contre, on peut considérer qu'environ 1/4 de ce linéaire mériterait d'être géré par une collectivité (tout particulièrement l'Aubetin aval, le Vannetin, l'Orgeval, l'Orvin, etc.). A cette fin, l'EDATER a établi un projet de restauration du Vannetin, de l'Aubetin aval, de l'Almont et de la Clairette.



QUALIFICATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU SEINE ET MARNAIS EN 2010



2) Classement des rivières

Les travaux pour la restauration de la continuité écologique, prenant ainsi en compte le Grenelle de l'Environnement et les orientations nationales, se sont poursuivis en 2010 en engageant la démarche de classement des rivières sur le département, en participant à la mise en œuvre du plan national pour la continuité écologique (une trentaine d'ouvrages prioritaires) et à l'inventaire des frayères.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 prévoit en effet une procédure de révision des classements des cours d'eau (L214-17-I) dans l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole et transit sédimentaire). En 2010, une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs a été menée, au terme de laquelle ont été établis les avant-projets de listes pour le classement des cours d'eau (listes 1 et 2).

3) Schéma Départemental à Vocation Piscicole de Seine-et-Marne (SDVP)

La réactualisation du SDVP s'est achevée en 2010, le document a été approuvé par arrêté préfectoral au mois d'avril 2011. Cette réactualisation a permis de mettre à jour l'outil élaboré de 1989 à 1992 pour l'adapter aux nouvelles exigences réglementaires (DCE, objectifs de qualité des eaux, réservoirs biologiques, Natura 2000,...).

Un travail d'actualisation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), volet opérationnel du SDVP, sera également mené en 2011 et 2012. Le PDPG fixera les orientations techniques pour une bonne gestion des milieux piscicoles.

II Nappes souterraines

A. Suivi

En 2007, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, le réseau de contrôle de surveillance (CS) a été mis en place. Il a été complété en 2008 par un réseau du contrôle opérationnel (CO) et l'Agence de l'Eau a gardé un réseau patrimonial (CB).

Compte-tenu de la grande sensibilité de la nappe du Champigny, qui alimente près d'un million de Franciliens, un réseau de surveillance qualitatif spécifique nommé « Qualichamp » a été mis en place en 2004 par le Conseil général, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il est exploité par AQUIT'Brie.

Fort de ces 4 réseaux, le département compte 78 stations de mesure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations exclusivement CS	Stations exclusivement CO	Stations exclusivement CB	Stations exclusivement Qualichamp	Stations à la fois CS et CO	Stations à la fois CS, CO et Qualichamp	Stations à la fois CO et Qualichamp
7	4	2	42	12	10	1

Le suivi du niveau des nappes permet de mener une gestion quantitative pertinente, dont la notion entre dans l'appréciation du bon état. Le département compte 16 points de mesure nationale dont 11 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission Européenne.

Dans le but d'assurer un suivi plus précis du niveau de la nappe du Champigny, un réseau de surveillance quantitatif spécifique a été mis en place en 2004 par le Conseil général, en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Il compte 18 points de mesure dont 4 intégrés au réseau utilisé pour le rapportage des données à la Commission européenne.

Les 27 points situés sur le périmètre de la nappe du Champigny sont suivis par AQUIT'Brie et regroupés à cet effet sous l'appellation « Quantichamp ».

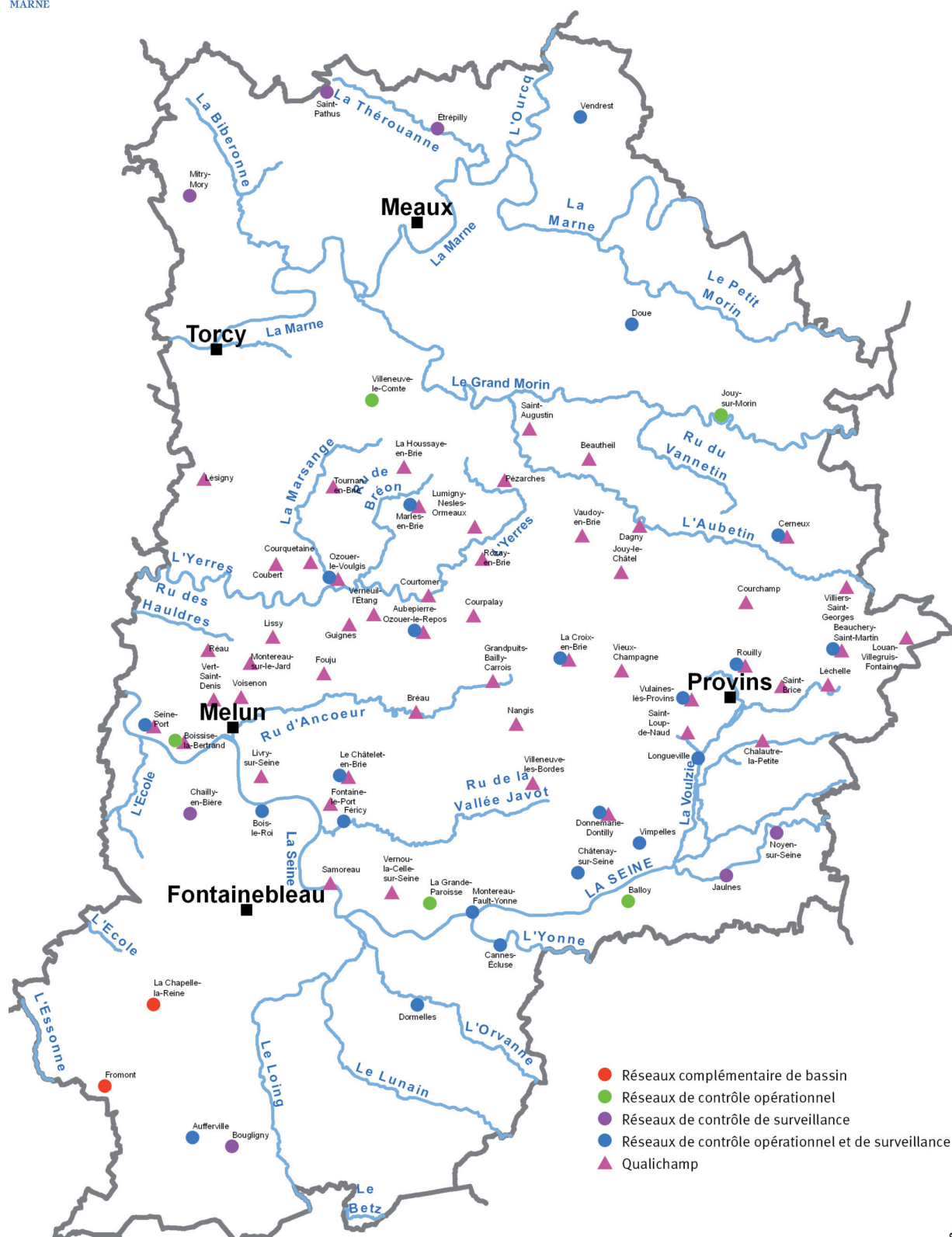
Fort de ces 2 réseaux, le département compte 34 points de mesure, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Stations nationales		Stations CG77		Dont stations Quantichamp
Avec rapportage	Sans rapportage	Avec rapportage	Sans rapportage	
11	5	4	14	27

Les deux cartes suivantes illustrent la répartition des 78 stations pour le réseau qualitatif et des 34 points pour le réseau quantitatif.



Réseaux de surveillance de la qualité des nappes souterraines du département



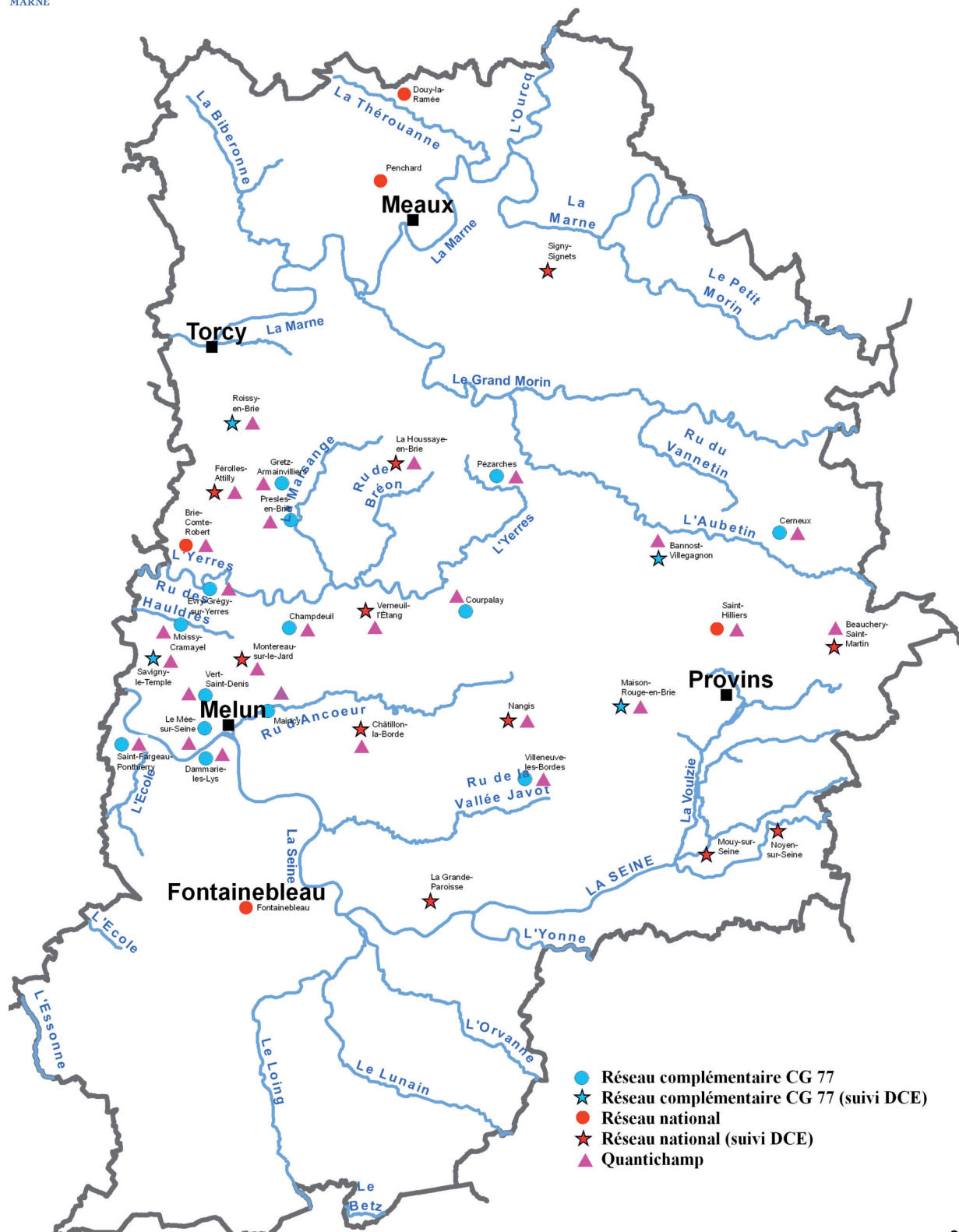
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - décembre 2010
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEE

REPRODUCTION INTERDITE





Réseaux de surveillance du niveau des nappes souterraines du département



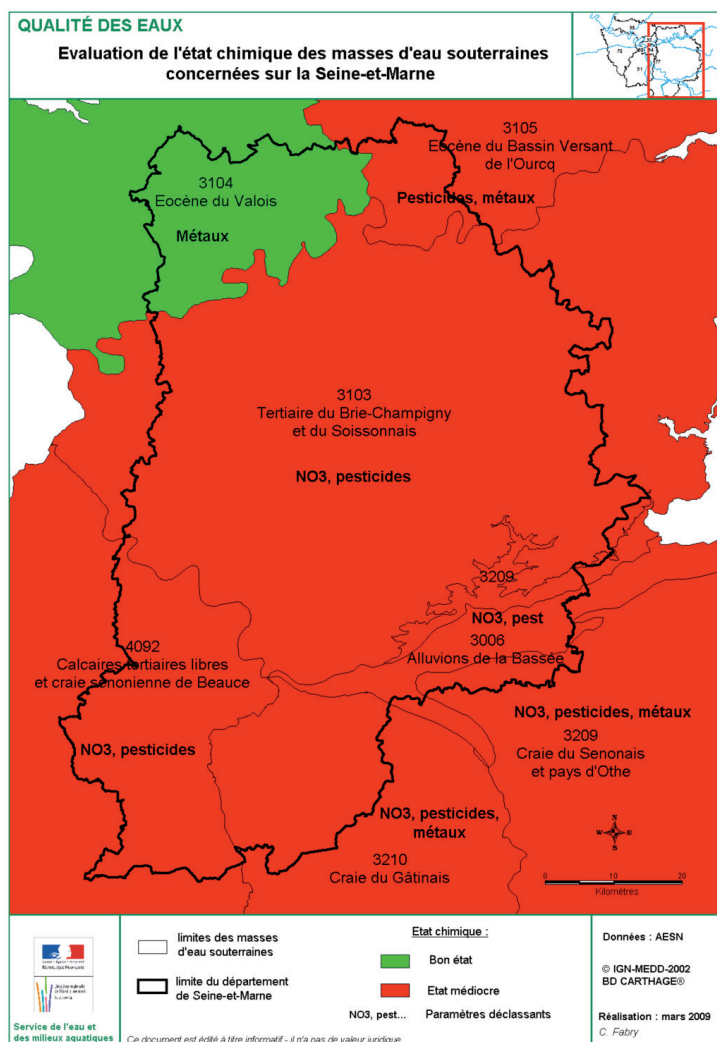
B. Qualité

La Directive Cadre sur l'Eau introduit également une nouvelle unité d'évaluation des eaux souterraines, la masse d'eau souterraine, qui correspond à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Sur les 7 masses d'eau souterraines identifiées en Seine-et-Marne, seules les masses d'eau de l'Eocène du Valois, au nord ouest, et des Alluvions de la Bassée, à l'est, ont un objectif d'atteinte du bon état chimique pour 2015. La nappe du Champigny, centrale et qui inclut les 2/5 du territoire de Seine-et-Marne, bénéficie d'une dérogation pour 2027 pour l'atteinte du bon état chimique.

Seule la masse d'eau de l'Eocène du Valois est actuellement considérée en bon état.

Les 6 autres masses d'eau sont toutes déclassées par les pesticides, 5 d'entre elles le sont également par les nitrates et 3 par les métaux comme l'illustre la carte suivante.



Il faut également préciser, que pour les nappes souterraines, la notion de bon état recouvre deux aspects :

- le bon état chimique.
- le bon état quantitatif.

Les 6 masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état quantitatif pour 2015. Or les nappes de Beauce et du Champigny sont en grande difficulté. Elles ont d'ailleurs été en partie classées en ZRE afin qu'une meilleure gestion quantitative soit mise en œuvre (cf. Partie *Eau Potable* II.B.).



La répartition des communes et des populations entre l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif est la suivante :

- 384 communes, soit 1 133 000 habitants, relèvent pour tout ou partie d'un assainissement collectif. Parmi ces communes, on peut estimer que 98 000 habitants sont encore en assainissement non collectif et, pour la majorité, le resteront.
- 130 communes, soit 44 000 habitants, relèvent intégralement d'un assainissement de type non-collectif.

Ces chiffres montrent que 11.1 % de la population du département est en assainissement non collectif, ces chiffres ont été affinés en 2010, ce qui explique la progression de la part de la population avec un Assainissement Non-Collectif (ANC). Au regard des résultats des enquêtes réalisées par les Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), près de 90% des dispositifs de traitement ne respectent pas, avec des gravités variables, la réglementation en vigueur.

I Aspects réglementaires

En assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) sont les textes qui guident les collectivités dans ce domaine. Cependant, on constate un réel retard dans l'application des réglementations en Seine-et-Marne, à l'instar du constat établi à l'échelle nationale.

A. Elaboration des schémas directeurs d'assainissement et des zonages

Toutes les collectivités devaient réaliser, avant fin 2005, leur schéma directeur d'assainissement et leurs plans de zonage en assainissement et eaux pluviales (documents d'urbanisme). On constate que la mise en conformité s'est poursuivie en 2010, puisque désormais 398 communes ont réalisé leur zonage, soit une augmentation de 3.8% par rapport à 2009. Cependant, il reste encore 116 communes où la démarche doit être lancée, le plus souvent en complément d'un schéma directeur d'assainissement totalement abouti. Au niveau de ces communes, il existe plusieurs situations : le zonage assainissement eaux usées est le plus souvent réalisé, celui des eaux pluviales plus rarement, l'ensemble de ces documents n'a par contre pas été soumis à l'enquête publique et n'a donc aucune valeur juridique. Seules deux collectivités n'ont pas encore engagé la démarche d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

B. Respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)

Les stations d'épuration de capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants (EH) devaient être mises en conformité avant fin 1998, et celles de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH devaient l'être avant fin 2005. Afin de mettre en conformité ces stations, un plan d'action déclinant l'ensemble des outils réglementaires et financiers a été approuvé par la MISE en 2007, puis affiné en 2008 et 2009.

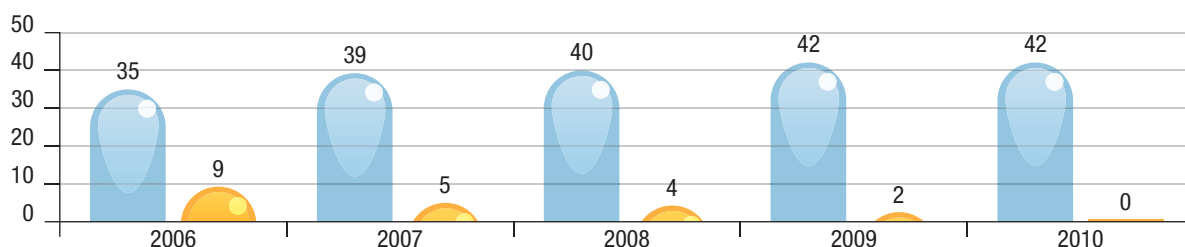
Ainsi, fin 2010 :

- Seule 1 station de plus de 10 000 EH (contre 5 en 2006) reste encore non conforme vis-à-vis de la DERU, il s'agit du système d'assainissement de Fontainebleau-Avon. L'année 2009-2010 a été consacrée à l'engagement des travaux sur Montereau-Fault-Yonne et Mouroux-Coulommiers, et à la réattribution du marché sur Fontainebleau-Avon, ainsi qu'au suivi des travaux sur les stations de Claye-Souilly, Le Mesnil-Amelot, Montereau-Fault-Yonne, et Mouroux-Coulommiers. Ces dernières ont été mises en eau en 2010. En ce qui concerne les retards pris sur la station d'épuration de Fontainebleau-Avon, les travaux ont été engagés au premier trimestre 2010.
- Toutes les stations de capacité comprise entre 2 000 EH et 10 000 EH (contre 9 en 2006) sont aujourd'hui conformes vis-à-vis de la DERU. Enfin, 7 dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH sont non conformes fin 2010 vis-à-vis de la DERU, à savoir Favières, Saint-Augustin, Villiers-Saint-Georges, Ozouer-le-Voulgis, Soisy-Bouy, Chenoise et Yèbles. Il faut cependant souligner que toutes ces collectivités ont lancé la démarche de mise aux normes. Pour certaines, les travaux sont déjà en cours.

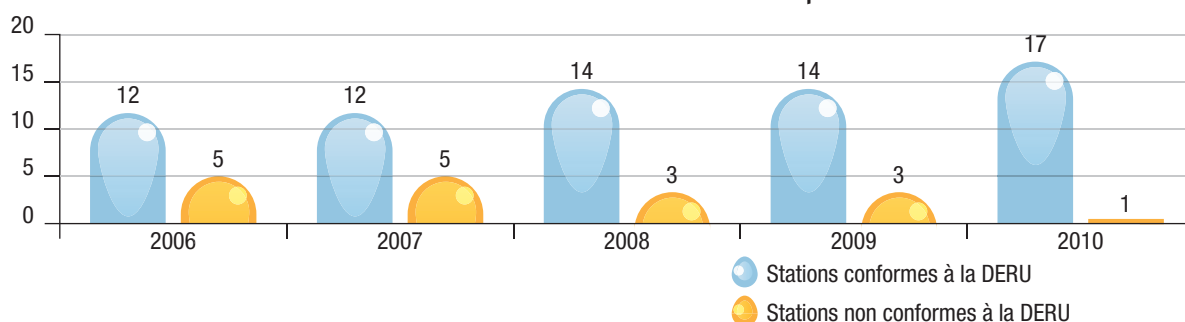
Par ailleurs, il faut souligner en plus des dispositifs évoqués précédemment, la mise en eau de nouveaux dispositifs de traitement, à savoir :

- 1 dispositif de 7000 EH
- 1 dispositif de 2450 EH
- 5 dispositifs de capacité inférieure à 2000 EH, représentant une capacité totale de 1935 EH.

Évolution des conformités à la DERU des stations entre 2 000 et 10 000 EH



Évolution des conformités à la DERU des stations de plus de 10 000 EH



C. Réhabilitation des équipements d'Assainissement Non-Collectif (ANC)

Dans le cadre de la loi sur l'eau, les collectivités ont désormais la possibilité de se porter maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation des équipements d'assainissement privés.

Au cours de l'année 2010, le nombre de réhabilitations a fortement progressé, puisque 248 installations ont été mises aux normes. Malgré la difficulté de mise en œuvre, les collectivités ont pris conscience de l'importance de cette mission et du service qu'elles pouvaient apporter aux habitants, c'est la raison pour laquelle, on peut noter qu'en 2010, il y a désormais 21 collectivités qui ont initié cette démarche. Elles se situent à des étapes différentes, allant de la simple décision à la phase travaux.

Ce type d'opération a vocation à s'étaler sur de nombreuses années, les travaux étant réalisés le plus souvent par tranches de 30 à 50 habitations. Le nombre de collectivités intéressées devrait augmenter assez nettement au cours de l'année 2011.

II

Fonctionnement des systèmes d'assainissement

La méthodologie adoptée est construite selon les critères suivants :

- L'évaluation des réseaux d'assainissement communaux, en prenant en compte le taux de collecte et les apports d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie).
- L'évaluation des stations d'épuration communales, en prenant en compte l'efficacité épuratoire des dispositifs, le respect des normes et la production de boues ainsi que leur destination.
- La synthèse des données, pour l'évaluation des systèmes d'assainissement communaux (réseau et station d'épuration).

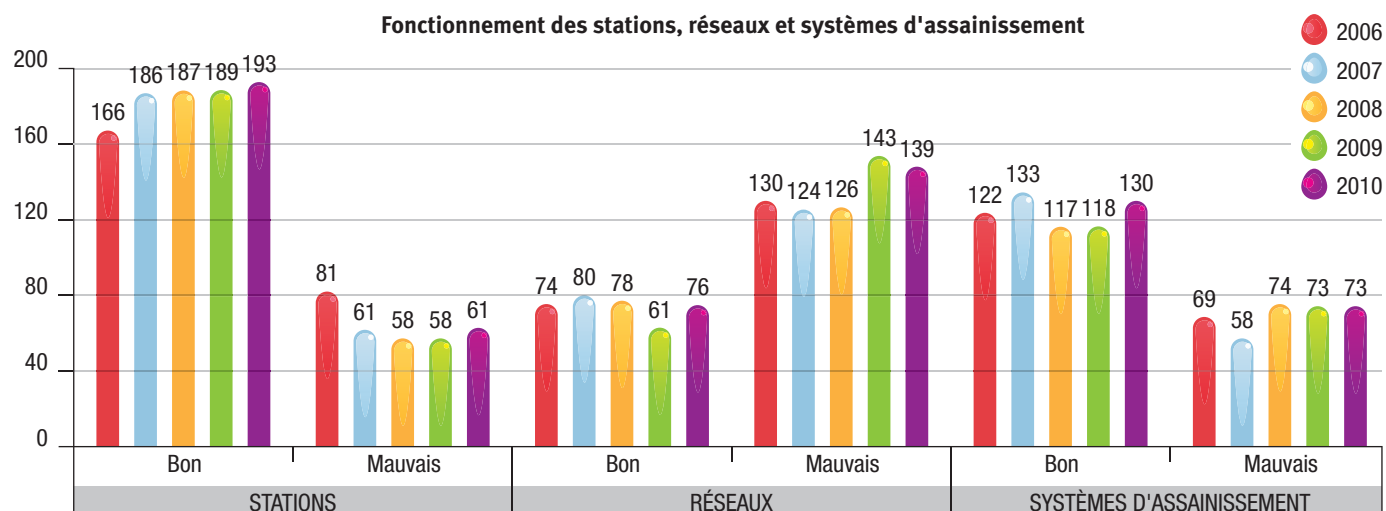
On notera que les données ne sont pas toujours complètes sur tous les dispositifs ou systèmes d'assainissement (chiffres erronés, manque de débit, absence d'autosurveillance, etc...) ce qui explique que le nombre de dispositifs évalués évolue chaque année.

Ainsi pour l'année 2010 :

- Sur les 287 stations d'épuration communales présentes dans le département, seules 254 ont pu être évaluées. 76% ont un bon fonctionnement et permettent d'éliminer près de 90% de la pollution arrivant à l'entrée de ces stations d'épuration. Les 33 dispositifs non évalués collectent 0,6% de la pollution du département.
- Sur les 215 réseaux d'assainissement évalués, 35% ont un bon fonctionnement. L'analyse des résultats met en évidence des problèmes fréquents de collecte anormale d'eaux claires (eaux de nappe et de pluie) qui génèrent une surcharge hydraulique nuisible au bon fonctionnement des stations d'épuration. Ce pourcentage est plus sujet à variation en lien avec la météorologie. Cependant, on peut noter, qu'en prenant en compte les réseaux au comportement passable, le chiffre monte à 69%.

L'origine de ces problèmes est diverse : on pourra citer la vétusté des réseaux, la mauvaise qualité de réalisation des collecteurs et les inversions des branchements des particuliers...

72 réseaux d'assainissement n'ont pu être évalués du fait d'insuffisance de données.



Sur les 203 systèmes d'assainissement communaux évalués, 56% ont un bon fonctionnement. Ce résultat relativement faible s'explique par le comportement des réseaux d'assainissement qui est majoritairement insuffisant. 29% des systèmes d'assainissement n'ont pu être évalués en raison de données insuffisantes.

III Schéma départemental d'assainissement (SDASS)

Initié en 2007, le SDASS a pour objectif de définir un outil commun d'aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En 2010, ce travail a abouti à la formalisation de la Stratégie Départementale de l'Assainissement, premier volet du schéma. Ainsi cette stratégie, validée par le préfet et l'ensemble des partenaires du PDE le 19 janvier 2011, dresse dans un premier temps un état des lieux précis de l'assainissement en Seine-et-Marne en identifiant notamment les atouts et les faiblesses des systèmes de traitement des eaux usées du territoire.

Dans un deuxième temps y sont présentés les critères de priorisation fondés à la fois sur la sensibilité du milieu récepteur et le fonctionnement des systèmes d'assainissement, pour aboutir enfin à l'identification des actions nécessaires à mettre en œuvre pour reconquérir la qualité des milieux. Ainsi 49 systèmes d'assainissement devront faire l'objet d'une mise aux normes ou de traitements complémentaires d'ici 2015.

Ce document d'orientation se concrétisera en 2011 par un schéma départemental d'assainissement, partie intégrante du futur second Plan Départemental de l'Eau qui s'attachera à définir et planifier les modalités d'accompagnement et de suivi de cette stratégie. Une communication élargie sera en outre menée en 2011 afin d'informer l'ensemble des collectivités et des partenaires et de mobiliser celles concernées par les priorités d'action.



PREFET DE
SEINE-ET-MARNE

SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 31/12/2010





I Actions préventives auprès des collectivités

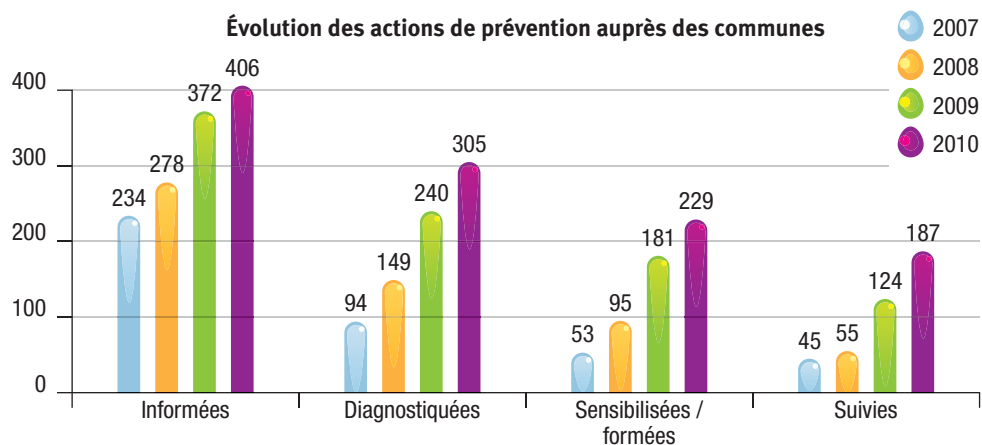
Les collectivités utilisent des produits phytosanitaires pour entretenir leurs espaces communaux (voirie, espaces verts, fossés ...). Or, la plupart de ces produits, appliqués à des doses trop fortes ou sur des surfaces imperméables, sont lessivés et finissent dans le caniveau, puis le milieu naturel. Via les cours d'eau, un certain nombre d'entre eux polluent les nappes en s'infiltrant dans les zones de pertes (gouffre ou fond poreux des rivières). La qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines est donc étroitement corrélée, les pertes en rivière contribuant aux 3/4 de l'alimentation de la nappe du Champigny.

En 2007, pour étendre et renforcer l'action mise en place par AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, le Conseil général a développé une action comparable pour les autres communes du Département. A présent, l'ensemble de la Seine-et-Marne est ainsi couverte par les actions de sensibilisation à la réduction d'usage des produits phytosanitaires grâce au travail effectué par le Service de l'Eau Potable et des Actions Préventives (SEPAP).

En 2010, 28 communes ont été informées par ce service, 61 ont été diagnostiquées et 43 sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 144 élus et agents sensibilisés). Les pratiques de 78 communes ont été suivies cette année. De plus, 37 communes ont délibéré en 2010 pour entrer dans la démarche.

Sur les 200 communes seine-et-marnaises situées sur le territoire de la nappe du Champigny, 6 communes ont été diagnostiquées en 2010, 7 sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires (soit 19 élus et agents) et 109 ont été suivies. 117 communes sont signataires de la Charte du Champigny. En outre, on peut signaler que 22 communes sont désormais au « zéro phyto ».

Ainsi, depuis 2007, l'évolution de la situation est la suivante :



- Informées : communes informées de la démarche en réunion
- Diagnostiquées : communes ayant bénéficié d'un diagnostic de leurs pratiques de désherbage,
- Sensibilisées/Formées : communes ayant été sensibilisées/formées au bon usage et à la réduction des produits phytosanitaires,
- Suivies : communes ayant bénéficié d'un bilan annuel après sensibilisation.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires au titres du Grenelle de l'environnement

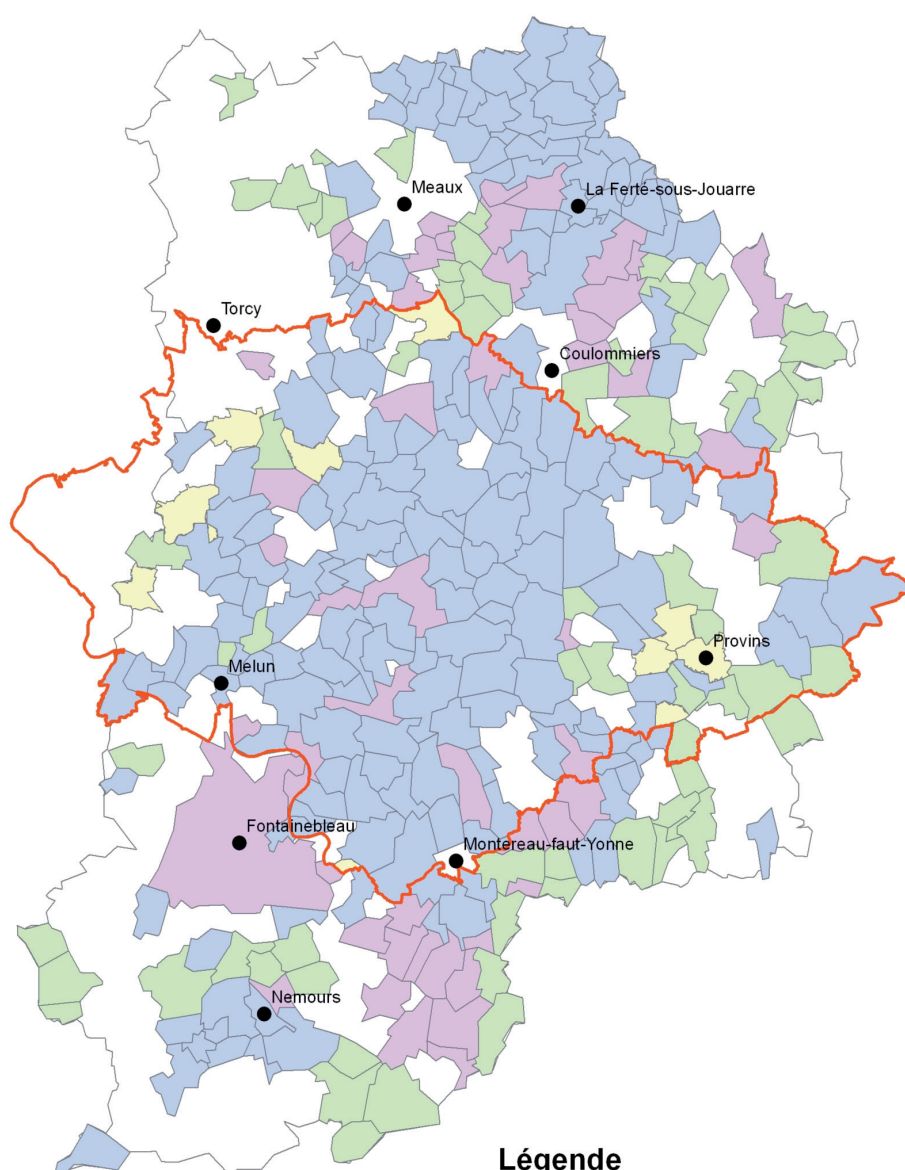
Plus globalement, sur les 187 communes suivies, les berges de rus et fossés, qui sont une entrée directe de la pollution dans le milieu naturel, ne sont plus désherbées chimiquement (à l'exception d'une commune). L'utilisation de désherbants sur la voirie, qui est une zone à risque (zone imperméable et connectée aux cours d'eau), a largement diminué : 41% des communes traitant encore leur voirie après suivi, contre 94% des communes au moment du diagnostic. Parmi les communes traitant encore cet espace, les pratiques évoluent : les collectivités adoptent des traitements de plus en plus adaptés, le choix des produits et leurs modes d'action sont mieux compris.

On constate que les volumes de produits utilisés annuellement diminuent nettement : entre l'étape de diagnostic et celle du suivi, 79% des volumes de produits phytosanitaires ont été supprimés. Cela représente une économie de 1 859 kg de matières actives sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, les communes continuent de s'équiper de matériel de désherbage non chimique. On notera, par exemple, que plus de la moitié des communes suivies (56%) ont acquis un matériel de désherbage alternatif pour l'entretien de leurs espaces publics : 44% des communes suivies ont acquis un désherbeur thermique, et 12% ont acquis un autre matériel alternatif (comme une brosseuse-désherbeuse, ou un broyeur afin de créer un paillage issu du broyat d'élagage...)



Communes de Seine-et-Marne engagées
dans la démarche de réduction des herbicides
au 31 décembre 2010



SIG AQUi' Brie
mars 2011
Source : Fond IAURIF
Données AQUi' Brie et CG77/SGE

Légende

- communes entrevues (n=10)
- communes suivies (n=187)
- communes diagnostiquées et formées (n=228)
- Communes diagnostiquées (n=305)
- Limites du territoire d' AQUi' Brie

0 10 20 Km



- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires au titres du Grenelle de l'environnement

II Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs

La maîtrise de la végétation sur les routes et les voies ferrées répond au double impératif de garantir la sécurité des usagers et de préserver l'intégrité des infrastructures. Mais ces pratiques de désherbage, dès lors qu'elles sont chimiques, contribuent aussi à la pollution généralisée des eaux par les pesticides. De même les pratiques d'arrosage et d'usage de fongicides et d'herbicides sur les 15 golfs du département ont un impact non négligeable sur les ressources en eau.

A. Actions préventives auprès des gestionnaires de routes

En 2007 dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du Plan Départemental de l'Eau, le Conseil général s'est engagé à réduire les pollutions générées par l'utilisation des pesticides sur les 4 500 km de routes départementales. Depuis 2009, après une période de plus de 5 ans de réduction régulière des volumes utilisés, la DPR (Direction Principale des Routes, dépendant du Conseil général) est passée au «zéro phyto» sur l'ensemble du réseau départemental.

Par ailleurs, la mise en œuvre de nouvelles pratiques de fauchage des accotements vise à inscrire les bords de route dans le maillage « trame verte » institué par les lois « Grenelle de l'Environnement » et à accroître la capacité d'épuration offerte naturellement par les surfaces et fossés enherbés, tout en respectant les contraintes de sécurité liées au dégagement de visibilité (courbes, carrefours,...).

La Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France (DIRIF) a également fortement réduit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les 56 km de voies rapides urbaines, les 161 km de routes nationales et les 97 km de bretelles routières.

Enfin, les actions préventives sur les routes intègrent aussi l'optimisation de l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales, dans l'optique de préserver leur intérêt écologique et leur inscription potentielle dans la trame verte et bleue. Après l'inventaire des 81 bassins présents sur les routes départementales, 31 bassins ont été retenus comme prioritaires pour réaliser une expertise plus approfondie par les services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement du Conseil général.

B. Actions préventives auprès des gestionnaires de réseaux ferroviaires

La SNCF s'est également engagée en réduisant les doses d'herbicides épandues par les engins désherbeurs (trains ou camions) et en optimisant la gestion des fonds de cuve et des emballages vides.

En 2011, il est prévu que la SNCF devienne membre d'AQUI' Brie, ce qui devrait déboucher sur un partenariat plus étroit entre AQUI' Brie, la SNCF et RFF, et permettre la poursuite du suivi des pratiques de désherbage chimique sur les territoires de l'Ancoeur et de la Voulzie.

C. Actions préventives auprès des gestionnaires de golfs

Des diagnostics des pratiques d'utilisation des pesticides et d'arrosage ont été réalisés sur les golfs en activité sur la zone du Champigny. Pour renforcer cette action, un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été envoyé informant de l'impact du classement de la nappe du Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur la gestion des golfs.

III Actions préventives en milieu agricole

Cette année a permis de confirmer la prise en compte réelle par les agriculteurs de l'aspect environnemental dans l'acte de production. Elle a montré également le renforcement des actions par les partenaires agricoles et notamment la Chambre d'Agriculture.

Il subsiste néanmoins des difficultés à engager de manière massive les agriculteurs, notamment en raison de l'aspect erratique des cours des productions ne donnant pas aux agriculteurs une lisibilité à moyen-long terme de la pérennité économique de leur exploitation. Des limites techniques à la réduction des produits phytosanitaires demeurent également dans le changement de pratiques agricoles sur les exploitations et dans l'efficacité de ces réductions pour la qualité de l'eau.

A. Le conseil environnement 77

Ce travail partenarial unique en France, animé par la Chambre d'Agriculture, regroupe l'ensemble des prescripteurs intervenant auprès des agriculteurs : coopératives, négoce, conseillers privés, porteurs de projet (dont AQUI'Brie et Eau de Paris) et organismes techniques. Il vise à fédérer la réflexion et l'action de ces organismes de conseil dans le sens d'une agriculture économe en intrants et économiquement performante.

La première action du Conseil environnemental 77 (CE77) a consisté à bâtir un constat partagé de l'impact environnemental des pratiques agricoles. Pour cela, l'ensemble des partenaires du CE77 ont adopté un outil de diagnostic agro-environnemental unique qui évalue, à l'échelle de l'exploitation, l'effet des pratiques agricoles sur l'environnement et permet l'élaboration d'un plan d'action, proposé à l'exploitant, afin d'adapter ou modifier ses pratiques en fonction du contexte local.

En 2010, le nombre de diagnostics agro-environnementaux géographiques (DAEG) réalisés a encore progressé, passant à 500, ce qui représente plus de 100 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) couverts, sur les 330 000 hectares de SAU du département (soit 30 % de la SAU couverte).

Ce travail collaboratif permet également, dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC), d'apporter des éléments réels et fiables sur les pratiques agricoles et la gestion des exploitations vis-à-vis de paramètres environnementaux. Ce travail doit ainsi permettre de mettre en œuvre des plans d'action atteignables pour les agriculteurs.

Un groupe de travail a également été mis en œuvre pour réfléchir aux pratiques de fertilisation, ainsi qu'aux conseils techniques afférents.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. **Actions préventives en milieu agricole**
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires au titres du Grenelle de l'environnement

Pour la première fois, des formations sur la production intégrée ont été organisées en 2010 à destination des technico-commerciaux et conseillers des structures partenaires du Conseil environnemental 77.

B. L'animation sur les territoires prioritaires

La progression du nombre d'agriculteurs ayant contractualisé une Mesure Agro-environnementale (MAE) de réduction de l'usage des produits phytosanitaires se confirme sur les territoires. Ainsi, sur les 5 territoires prioritaires, 83 agriculteurs représentant 17 % de la SAU sont désormais engagés ; on peut souligner que sur l'un des territoires où l'action engagée est plus ancienne, des résultats plus significatifs sont obtenus puisque près de 26 % des agriculteurs ont contractualisé pour près de 33 % des surfaces.

Cet engagement montre plusieurs aspects :

- l'intérêt des agriculteurs pour la réduction des produits phytosanitaires, à la fois pour des raisons économiques mais aussi pour la satisfaction de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, valorisante pour l'image de l'agriculture dans la société,
- des contraintes techniques fortes qui risquent de ne pas permettre à certains agriculteurs engagés d'atteindre les objectifs de réduction allant jusqu'à 50 % de l'utilisation des produits hors herbicides et 40 % des herbicides. L'hypothèse de ce risque est confortée par des études nationales, dont Ecophyto R&D, qui montrent que, pour atteindre des réductions aussi importantes, le système d'exploitation agricole doit être modifié en profondeur,
- la durabilité des systèmes d'exploitation n'est à ce jour pas évaluable et l'impact sur les filières à grande échelle de ces modifications reste à évaluer.

Au final, même si la contractualisation MAE peut être un bon indicateur de l'intérêt des agriculteurs pour la réduction d'usage des produits phytosanitaires, ce n'est pas un indicateur direct de l'efficacité de ce type de mesures sur la qualité de l'eau, compte tenu de la complexité des mécanismes en jeu et du temps de réponse des nappes. Des études nationales sont actuellement conduites afin de tenter d'identifier et d'évaluer les meilleures techniques permettant de répondre à la fois aux objectifs de réduction d'usage et de diminution de l'impact environnemental.

Au regard de cette problématique, le système des MAE, qui possède de plus certaines contraintes internes, n'apporte pas une réponse complète à la question des pollutions agricoles. Il constitue cependant, à ce stade, avec le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), l'un des seuls dispositifs autorisés par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), permettant d'accompagner financièrement les agriculteurs.

C. L'agriculture biologique

Ce secteur a connu une progression similaire à 2009 avec des conversions en grandes cultures et des installations en maraîchage, portant le nombre d'exploitations biologiques à 64 (26 en grandes cultures, 14 en polyculture-élevage, 20 en maraîchage et 4 en arboriculture), représentant près de 1,5 % des agriculteurs du département. Même si le chiffre en valeur absolue est faible, il y a un réel intérêt pour ce mode de production (le nombre d'agriculteurs a doublé depuis 2007), qui est accompagné techniquement par la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, qui s'est dotée de trois ingénieurs agronomes conseillers en grandes cultures et un ingénieur agronome conseiller en maraîchage.

Les objectifs du Grenelle de l'Environnement, ainsi que les objectifs régionaux, ne pourront être atteints que par la conversion des exploitations en grandes cultures, les surfaces étant significativement plus conséquentes qu'en maraîchage. Cependant, l'intérêt de la mise en œuvre de productions biologiques est important pour servir une demande locale toujours plus pressante.

La progression de l'agriculture biologique est vraisemblablement également liée, en 2010, au relèvement des plafonds d'aide pour la conversion. L'évolution des financements a en effet permis d'attirer des producteurs qui, au-delà de leurs convictions, voient dans la conversion à l'agriculture biologique une opportunité individuelle de réponse économique et environnementale. Toutefois, le redressement des cours des cultures conventionnelles en 2010, ainsi que l'incertitude qui a régné sur la mise en œuvre des aides à l'agriculture biologique à la fin de l'année et leur modification, dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune), ont pu constituer également des facteurs de ralentissement des conversions.

En revanche, malgré l'effort financier d'accompagnement des partenaires du PDE, un des problèmes majeurs, qui peut limiter l'engagement des agriculteurs, reste celui de la commercialisation et de la valorisation de la production. C'est pourquoi un travail va être engagé afin de sécuriser les conversions des agriculteurs, notamment sur le plan des débouchés. La création d'une union de coopératives pour la commercialisation des productions en grandes cultures est un premier pas. La Chambre d'Agriculture travaille également à l'introduction de légumes biologiques de plein champ dans les exploitations.

D. Le développement de la production intégrée

Les études sur la faisabilité technico-économique de nouveaux systèmes de production, tels que la production intégrée, se poursuivent sur le département, portées par la Chambre d'Agriculture, qui assure son rôle de promoteur de ces techniques. D'autres régions s'intéressent aujourd'hui à ces systèmes, confirmant ainsi qu'il s'agit de l'une des voies privilégiées permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du PDE.

Reconquête de la qualité de l'eau

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. **Actions préventives industrielles**
- V. Les captages prioritaires au titres du Grenelle de l'environnement

Afin de poursuivre le développement de la production intégrée, une offre de service complète a ainsi été mise à la disposition des agriculteurs, comportant quatre volets, accompagnés par les partenaires financiers du PDE :

- l'expérimentation et la création de références techniques permettant de tester des itinéraires à bas niveaux d'intrants et des modifications de systèmes de cultures,
- la diffusion à l'ensemble des agriculteurs de références techniques et des différentes voies de progrès dans ce domaine, notamment grâce à une journée sur la production intégrée organisée en novembre par la Chambre d'Agriculture,
- du conseil diffusé à plus de 1 000 agriculteurs et quelques 200 partenaires qui peuvent relayer l'information, notamment via le bulletin «Info.pl@ine intégrée»,
- des formations avec deux à trois sessions par an regroupant près d'une cinquantaine d'agriculteurs.

La production intégrée, bien que très prometteuse, montre encore certaines limites de faisabilité technique et économique quand il s'agit de la mettre en œuvre pour toutes les productions à l'échelle d'une exploitation et sur une rotation complète (soit à l'échelle de plusieurs années). De plus, au-delà des limites techniques, les limites économiques sont également atteintes pour certaines cultures, dont les références restent à créer.

Le transfert de techniques provenant de l'agriculture biologique dans le cadre de l'approche production intégrée est également une voie privilégiée et l'une des clés de l'appropriation de méthodes qui permettront de répondre aux enjeux et objectifs départementaux de réduction d'usage des intrants.

Toutes les réflexions menées dans le cadre du volet préventif agricole doivent prendre en compte les actions menées au plan national (AAC Grenelle, plan écophyto 2018). Sur ce point, l'année 2010 a confirmé la justesse des orientations prises : Conseil environnemental 77, acquisition de références, promotion active de l'agriculture biologique et de la production intégrée. Elle aura également permis d'approfondir l'engagement des agriculteurs et de leurs organismes. Ces résultats, leurs perspectives et leurs limites constituent le socle pour un engagement de masse des agriculteurs, indispensable pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau.

Le travail sur les AAC Grenelle qui se poursuit en 2011 aboutira à la mise en œuvre de plans d'actions qui devront prendre en compte l'ensemble des connaissances acquises au travers des actions du PDE afin d'être valorisées et appropriées par le plus grand nombre.

IV Actions préventives industrielles

La maîtrise par les industriels de leur consommation d'eau et de la qualité de leurs rejets constitue un des enjeux pour la protection de l'environnement. Il s'agit à la fois de diminuer les prélèvements, les rejets polluants permanents, et les risques de pollutions accidentelles.

La liste des sites industriels prioritaires qui, au regard des enjeux environnementaux, nécessitent une vigilance renforcée de l'inspection des installations classées comporte 22 établissements dont 10 recensés comme « sensibles sur la problématique eau ». 11 d'entre eux sont suivis spécifiquement dans le cadre d'une procédure de cessation d'activité, les autres étant inspectés au moins une fois par an.

Au delà de ces inspections, 18 contrôles inopinés des rejets « eau » ont été effectués, dont 5 à la suite de signalement. Ces contrôles ont conduit à 4 observations et une mise en demeure avec relevé d'infraction.

La réduction des pollutions par les ateliers de traitement de surface vise plus particulièrement les 31 établissements soumis à autorisation recensés en Seine-et-Marne. Parmi eux, on compte actuellement 16 établissements sans aucun rejet d'eau résiduaire industrielle (contre 7 en 2007), ces industriels ont bénéficié des aides de l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre une technologie propre.

On notera que le nombre d'ateliers continue de diminuer sous l'effet de la crise et des contraintes réglementaires. Leur nombre était de 48 en 2007, et 5 d'entre eux ont cessé leur activité en 2010.

La mise en œuvre d'actions structurelles de renforcement des réductions des consommations par les industriels constitue un axe de travail important en Seine-et-Marne. La réduction des prélèvements industriels d'eau, en cas de sécheresse, concerne 22 établissements présentant des prélèvements importants ou des rejets dans un milieu sensible (5 gros consommateurs d'eau ayant été fermés depuis 2005, tandis qu'un autre est en restructuration). Globalement ce sont 1 million de m³ qui sont économisés chaque année depuis 2006.

A titre d'exemple on citera le cas d'une importante société en informatique qui, depuis 2010, économise 30 000 m³ / an suite au remplacement de ses tours aéro-réfrigérantes par des systèmes de refroidissement par voie sèche (groupes frigorifiques), mais également le cas d'une papeterie qui a considérablement amélioré son taux de recyclage des eaux épurées permettant de limiter l'impact des rejets sur le milieu naturel et d'économiser 600 000 m³ par an.

Depuis 2009, la DRIEE a lancé la deuxième phase de la mise en œuvre de l'action de recherche et de réduction de substances dangereuses pour le milieu aquatique (RSDE) auprès des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). En 2010, cette action a concerné 45 établissements (2 de moins qu'en 2009 suite à des suppressions de rejets et fermeture) pour lesquels des projets d'arrêtés complémentaires ont été pris depuis 2009, et qui doivent procéder à des séries d'analyses de substances dangereuses dans leurs rejets. On notera que l'Agence de l'Eau accorde des subventions de l'ordre de 50-60% aux industriels engagés dans cette campagne.

- I. Actions préventives auprès des collectivités
- II. Actions préventives auprès des gestionnaires d'infrastructures de transport et de loisirs
- III. Actions préventives en milieu agricole
- IV. Actions préventives industrielles
- V. Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement

V Les captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement

Une action de prévention contre les pollutions diffuses est engagée sur 13 captages du département, qui ont été identifiés comme étant prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

En effet, la loi sur l'eau a défini un nouveau cadre d'action réglementaire qui permet au Préfet :

- de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts dont les aires d'alimentation de captages,
- d'établir sur ces zones un programme d'action,
- le cas échéant, de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations.

Ce dispositif réglementaire doit jouer un rôle important :

- dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé fin 2009,
- dans la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, via la protection des aires d'alimentation d'au moins 507 captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine, stratégique ou de qualité menacée de dégradation.

Le dispositif se décompose en 3 étapes principales :

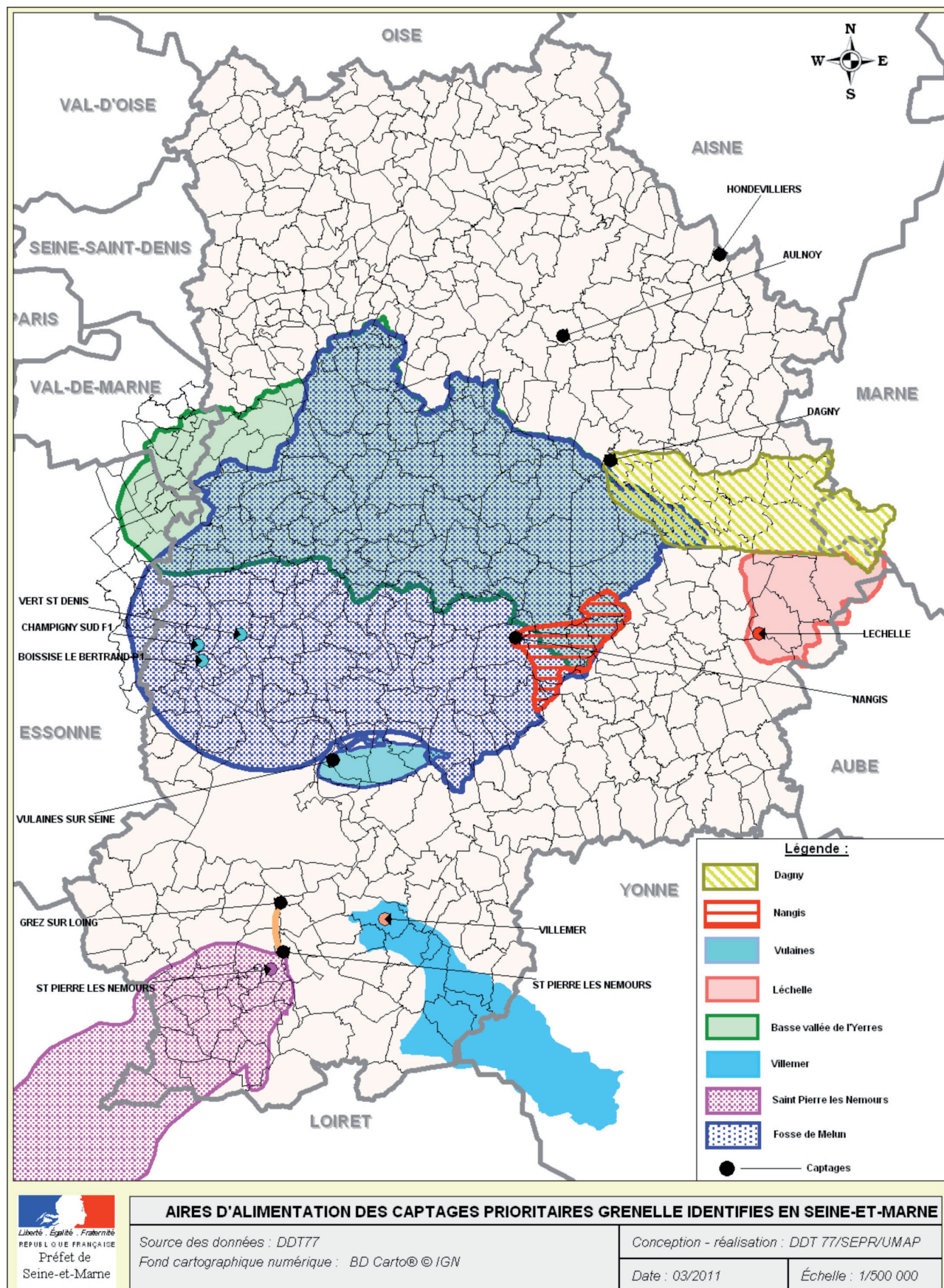
- la définition de l'aire ou du bassin d'alimentation du captage,
- l'analyse de la vulnérabilité de la nappe et la réalisation d'un diagnostic territorial des pressions afin d'identifier les enjeux et les zones d'action,
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action.

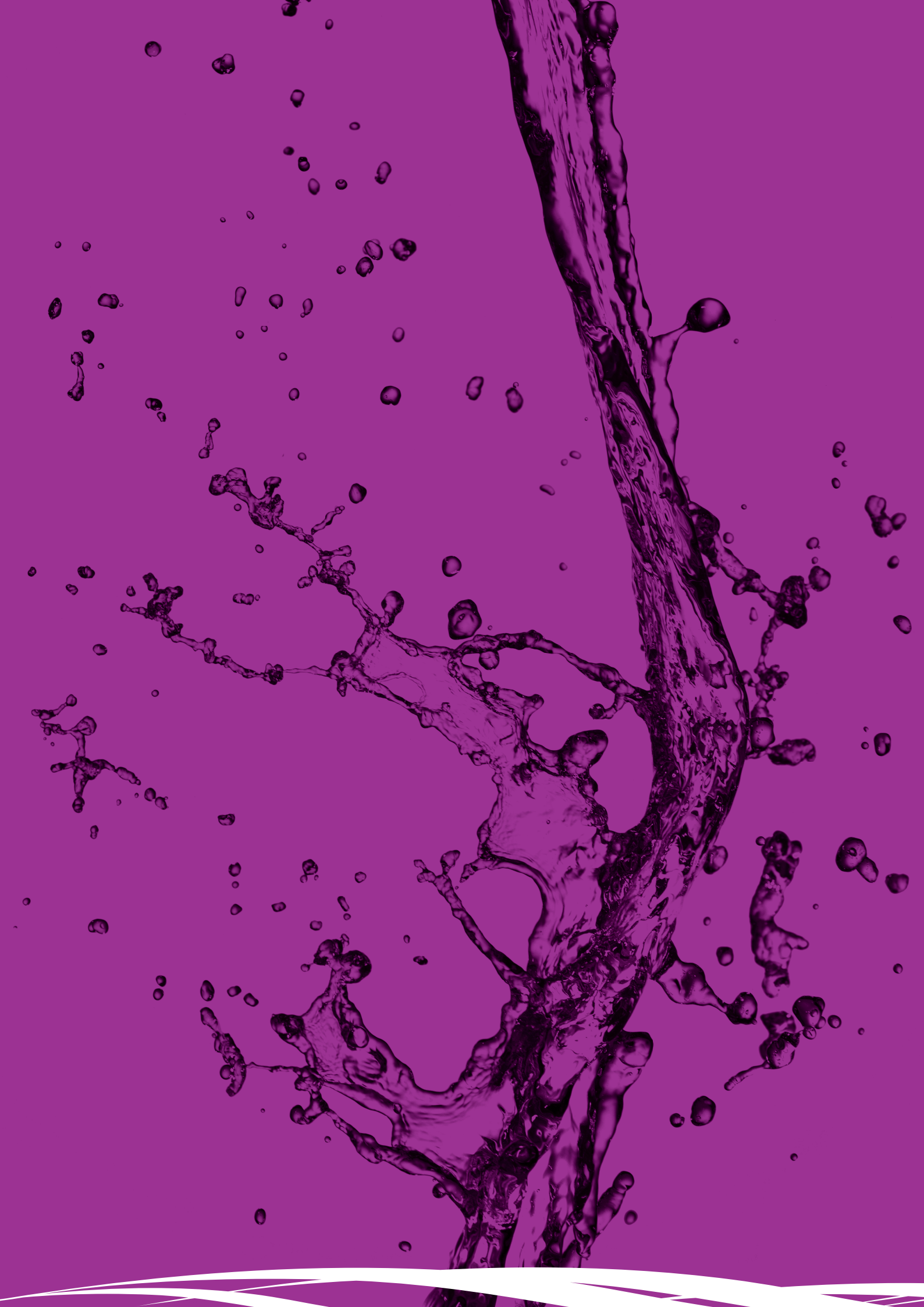
Au cours de l'année 2010, l'aire d'alimentation a été délimitée pour les captages de Saint-Pierre les-Nemours 5, Vicomte (Léchelle), Dagny, Villemer. Pour les captages de Grez-sur-Loing et Saint-Pierre-les-Nemours 1, l'aire d'alimentation délimitée est telle (ensemble du bassin versant du Loing) que des études complémentaires seront peut-être nécessaires pour affiner l'étude de la vulnérabilité et la détermination de zones de protection plus restreintes (en cours d'expertise). Le maintien du captage d'Aulnoy n'étant toujours pas garanti, le travail de délimitation de l'aire n'a pu être lancé.

Pour les captages de Nangis, de la Fosse de Melun et de la basse Vallée de l'Yerres, le diagnostic des pressions a été établi.

L'année 2011 devrait permettre :

- la finalisation de la délimitation des aires d'alimentation des captages de Saint-Pierre-les-Nemours 1 et Grez-sur-Loing,
- la poursuite de l'étude de diagnostic des pressions pour les captages de Villemer et Léchelle, l'engagement de ces études sur les captages de Saint-Pierre-les-Nemours, Grez-sur-Loing, Dagny et Hondevilliers.
- l'engagement des discussions sur la définition des programmes d'actions sur la plupart des AAC.
- l'élaboration d'un socle d'actions, commun à l'ensemble du département, qu'il conviendra de décliner au niveau de chaque captage afin de prendre en compte ses spécificités.





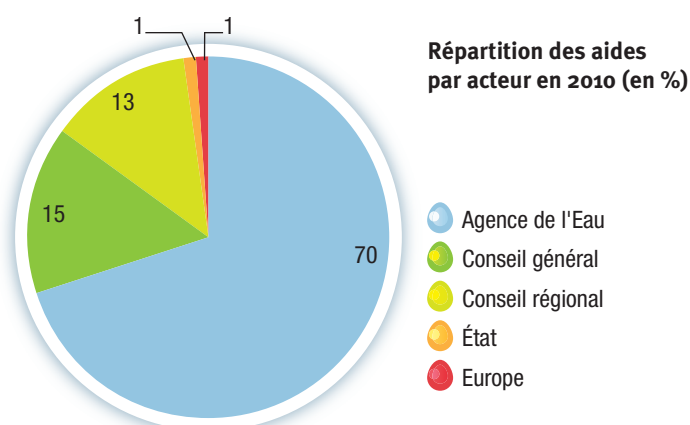
Ce paragraphe aborde l'ensemble des moyens mis à disposition par les différents acteurs pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau.

On peut y distinguer à la fois les moyens d'ordre financier, les moyens humains et les moyens de gouvernance, outils indispensables pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan.

I Moyens financiers

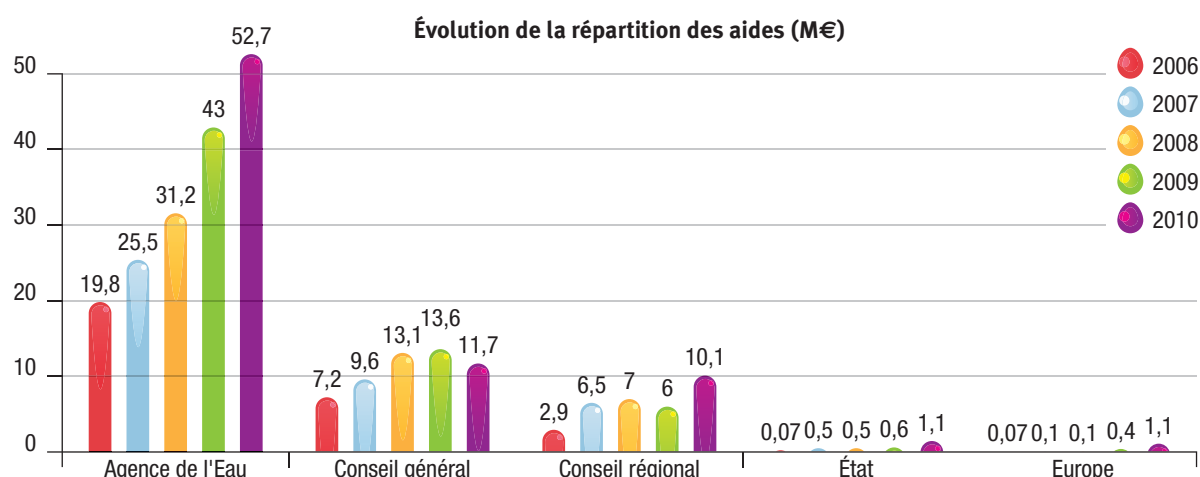
Ils permettent de suivre les engagements des différents partenaires par thème et type d'opération au cours d'une année (eau potable, milieu naturel, assainissement, prévention dans le domaine agricole et non agricole, animation).

Les masses financières indiquées ci-après correspondent pour les parties eau potable, assainissement, prévention et partiellement pour le milieu naturel, à des opérations décidées par les collectivités (ou les agriculteurs), ayant fait l'objet d'une attribution de subvention et dont le versement s'étalera sur 1 à 5 ans. En revanche, pour les volets animation et entretien de rivières, les sommes correspondent à des actions réalisées au cours de l'année de référence.



L'évolution des aides et de leur répartition est la suivante :

	2006	2007	2008	2009	2010
Total des aides	31 M€	44 M€	52 M€	64 M€	77 M€



On peut noter que l'enveloppe des aides apportées par les partenaires financiers a continué de progresser en 2010 par rapport à l'année 2009. L'augmentation est globalement de 20%.

Malgré une baisse de 17% des aides apportées par le Conseil général, la progression de 22% de l'Agence de l'Eau et la forte augmentation de la contribution de la Région (+68%) expliquent ce phénomène.

La Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) a continué d'impacter la thématique assainissement mais dans une moindre mesure qu'en 2009. La mise en œuvre des interconnexions importantes dans le domaine de l'eau potable est cette année, l'explication principale à la poursuite de l'augmentation.

Globalement, on peut estimer que ces aides ont permis d'initier sur le département des travaux pour un coût d'environ 140 millions d'euros.

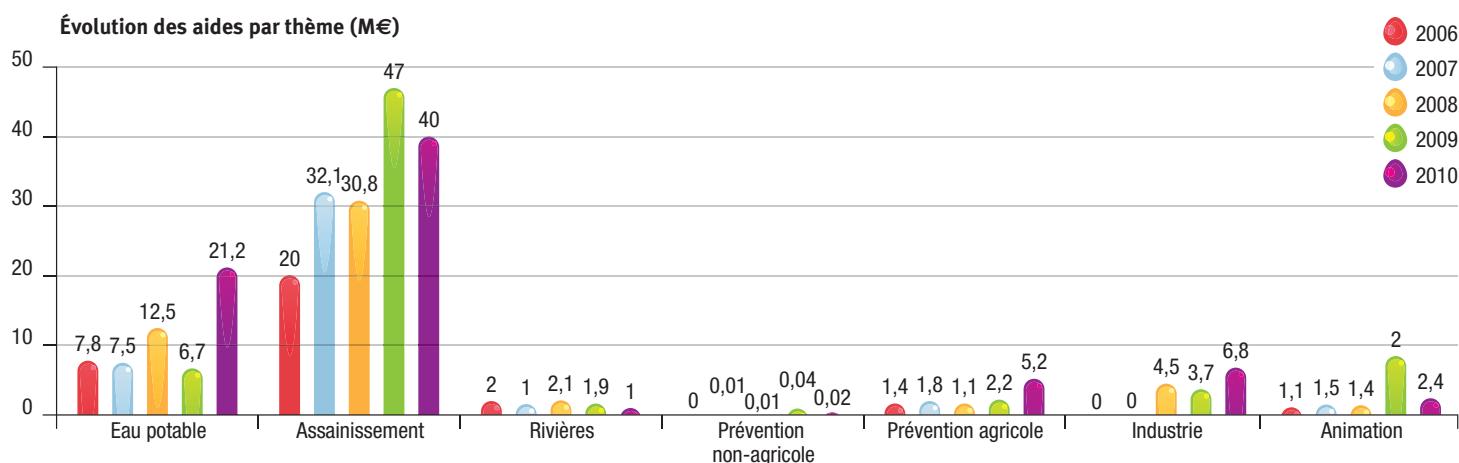
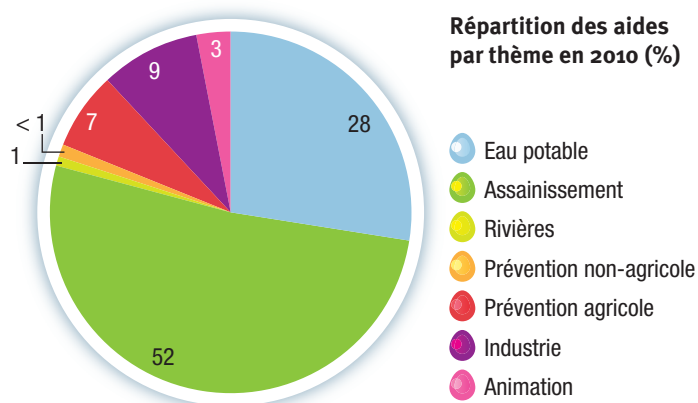
Pour la première fois depuis le début du plan, la part de l'assainissement, certes toujours majoritaire, est restée similaire en valeur mais a néanmoins diminué en proportion des aides apportées sur le département.

La mise en œuvre de certains dossiers importants d'interconnexions dans le domaine de l'eau potable (Brie Centrale par exemple) explique cette évolution.

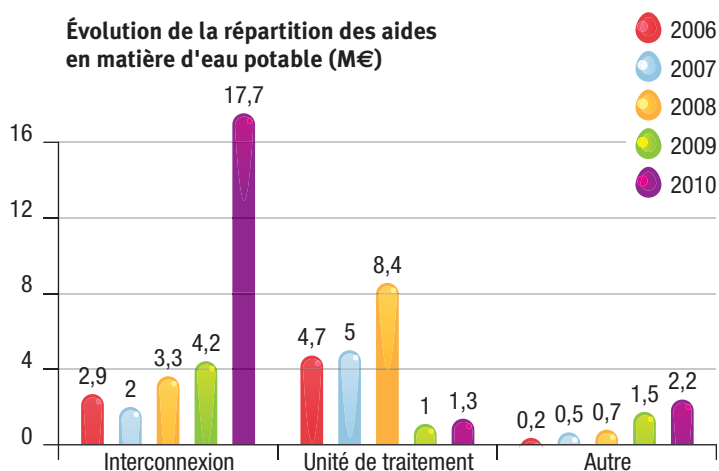
Concernant la Région Ile-de-France, une partie des aides votées dans ce domaine correspond à des projets qui débiteront réellement qu'en 2011. Il y aura donc un rééquilibrage qui s'opérera dans un an dans la part apportée par chaque financeur.

Les autres thèmes ne représentent que 20%, c'est essentiellement la prévention dans le domaine agricole et les actions en lien avec les industriels qui ont progressé. A ces chiffres, il convient d'ajouter que les aides aux actions d'animation poursuivent leur augmentation (+20%).

De manière plus spécifique, l'évolution par thème est la suivante :



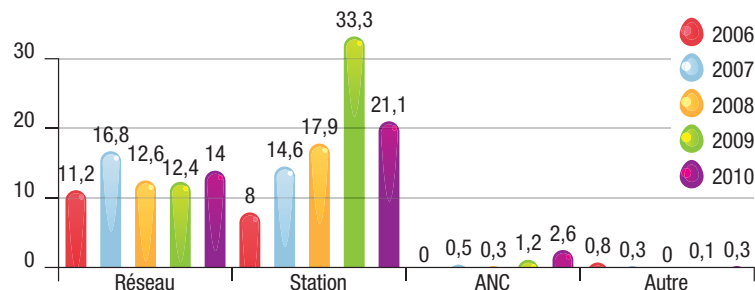
Évolution de la répartition des aides en matière d'eau potable (M€)



Eau potable

Comme prévu, l'année 2010 a permis le démarrage de plusieurs opérations d'interconnexions majeures du département ce qui explique la très forte progression constatée (+ 321%). De plus, la Région Ile-de-France a financé par anticipation certaines opérations qui débiteront en 2011. Le volume de travaux concernant les unités de traitement est resté assez similaire à l'année 2009. On peut noter qu'exceptionnellement cette année, le financement des châteaux d'eau a été très élevé et représente 70% des « Autre » financements sur ce thème (impact de l'ouvrage du SIAEP de Pontault-Combault, Le Plessis-Tréville).

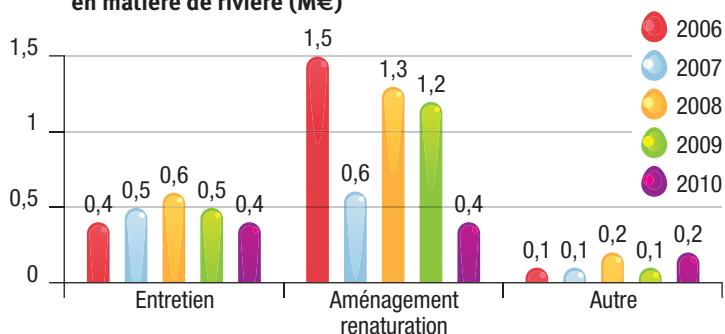
Évolution de la répartition des aides en matière d'assainissement (M€)



Assainissement

Les moyens mis en œuvre pour les stations d'épuration ont chuté de 31% entre 2009 et 2010. Cette diminution s'explique par la fin des financements des gros projets de station d'épuration en lien avec la DERU. Dans le même temps, la part liée au réseau a progressé (+13%) en lien avec les extensions ou la création de nouveaux systèmes d'assainissement collectif. Le dernier fait marquant à noter, est le décollage des opérations de réhabilitations d'ANC qui ont plus que doublé entre 2009 et 2010. Cette progression va se poursuivre en 2011.

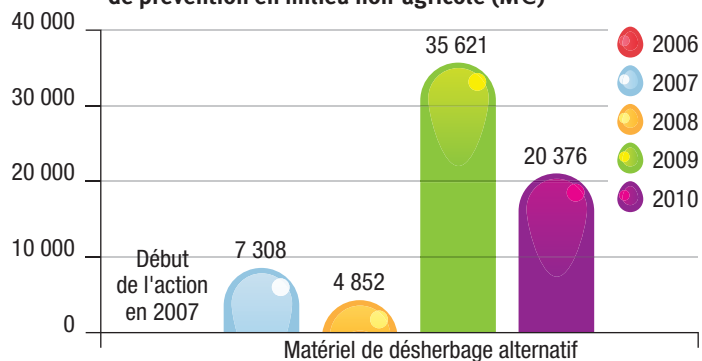
Évolution de la répartition des aides en matière de rivière (M€)



Rivières

Les moyens mis en œuvre pour l'entretien des rivières ont continué de chuter ce qui s'explique essentiellement par l'absence de programme pour certains syndicats depuis parfois 2 ans. Concernant les investissements en aménagement/renaturation, ils ont assez nettement chuté en 2010. Cette dernière année a vu la réalisation de nombreuses études globales ou de faisabilité ce qui explique la diminution de l'enveloppe consentie aux rivières mais laisse augurer des travaux pour les prochaines années. On peut cependant souligner que la sensibilisation des syndicats a fortement progressé au cours de l'année 2010.

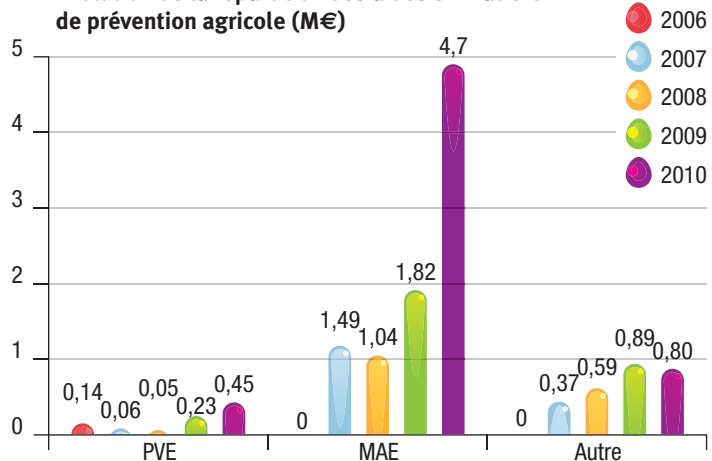
Évolution de la répartition des aides en matière de prévention en milieu non-agricole (M€)



Prévention en milieu non agricole

Le nombre de collectivités sensibilisées a continué de progresser en 2010. L'achat de matériel de désherbage alternatif a été moins élevé que prévu, néanmoins, la mise en place de plafond sur certain matériel par le Département, financeur majoritaire, explique cette diminution, le nombre d'équipements financés ayant en réalité progressé en 2010.

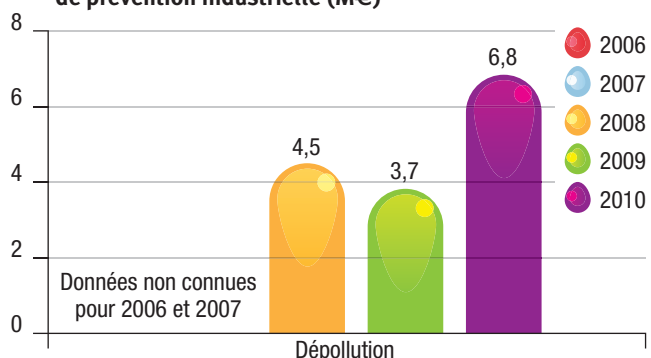
Évolution de la répartition des aides en matière de prévention agricole (M€)



Prévention agricole

Les actions de type PVE (Plan Végétal Environnement) et MAE (Mesures Agro-Environnementales) ont fortement progressé au cours de l'année 2010 même si le nombre d'agriculteurs mobilisés reste faible, à l'échelle du département. Néanmoins, sur certains territoires prioritaires grâce à la persuasion des animateurs et de la Chambre d'Agriculture, le nombre d'agriculteurs engagés est plus significatif. La réalisation des études d'aire d'alimentation des captages (AAC) Grenelle met en valeur qu'un élargissement des territoires prioritaires va s'imposer. L'accompagnement pour la conversion à l'agriculture biologique s'est poursuivi et les actions visant à réaliser les DAEG se sont tout particulièrement concentrées sur les AAC Grenelle.

Évolution de la répartition des aides en matière de prévention industrielle (M€)



Prévention industrielle

L'action de l'Agence de l'Eau pour aider les industriels s'est amplifiée au cours de l'année 2010. Cependant il faut noter que c'est essentiellement le financement pour la nouvelle station d'épuration de Disney (5.3 M€) qui explique cette augmentation. On peut souligner que les autres actions concernant les technologies propres et la maîtrise des pollutions accidentelles ont plutôt diminué au cours de l'année 2010.

II Moyens humains

A. Les moyens en personnel

Pour mettre en œuvre le Plan Départemental de l'Eau et atteindre les objectifs fixés, 67 Equivalents Temps Plein (ETP) sont mobilisés tout au long de l'année.

La ventilation entre les différentes entités a pris en compte cette année la réorganisation des services de l'Etat. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pris la suite des missions, dans le domaine de l'eau, dévolues à l'ex DDASS, la Direction Départementale des Territoires (DDT) celles concernant l'ex DDEA et enfin la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) regroupe les missions des ex DIREN et DRIRE.

La répartition entre les partenaires est donc la suivante :

- **Agence de l'Eau** : les chargés d'opération eau assainissement et milieux naturels sur le département représentent 4,5 ETP. Il faut par ailleurs noter que l'Agence de l'Eau finance via les missions d'animation 34,4 ETP sur le département qui travaillent pour une part sur des actions en lien avec la mise en œuvre du plan.
- **Conseil régional** : 2 ETP travaillent spécifiquement aux problématiques de l'eau sur le département (eau, milieux naturels et agri-environnement).
- **Conseil général** : les 3 services de la Sous-direction de l'Eau (rivière : EDATER, assainissement : SATESE, eau potable et actions préventives : SEPAP), le service de l'agriculture et le laboratoire d'analyses collaborent pour développer les actions préconisées par le plan soit globalement 29,2 ETP.
- **Chambre d'Agriculture** : 7 ETP mettent en œuvre la politique d'animation du territoire visant à développer la production intégrée et établir les DAEG.
- **Agence Régionale de Santé** : 6.3 ETP de l'ARS sont alloués au Plan, dans le domaine de l'eau potable (cellule eau potable et « sise-eaux carto »).
- **Services de l'Etat** : la DDT (services environnement et préventions des risques et développement durable) mobilise 15 ETP et la DRIEE (service eau et sous-sol/pôle expertise de la qualité de l'eau, unité territoriale de Seine-et-Marne) 3 ETP soit globalement 18 ETP dédiés à la mise en œuvre du Plan par les services de l'Etat.